

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-01

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023.

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélié SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélié RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

Conseil municipal du 21 janvier 2025.

DELIBERATION N°2025-01-01

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 par délibération n°2024-11-199.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250101-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250101-DE
Recu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

Grand
CHARENTE
EAUX

ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

 **Grand**
Angoulême

Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du service public d'Eau potable

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

10/10/2024



AR Prefecture

1603584-20250121-D_INS_20250101-DE
le 22/01/2025

SOMMAIRE

- 1. Caractéristiques du service**
- 2. Indicateurs de performance**
- 3. Tarification et recettes du service**

AR Prefecture

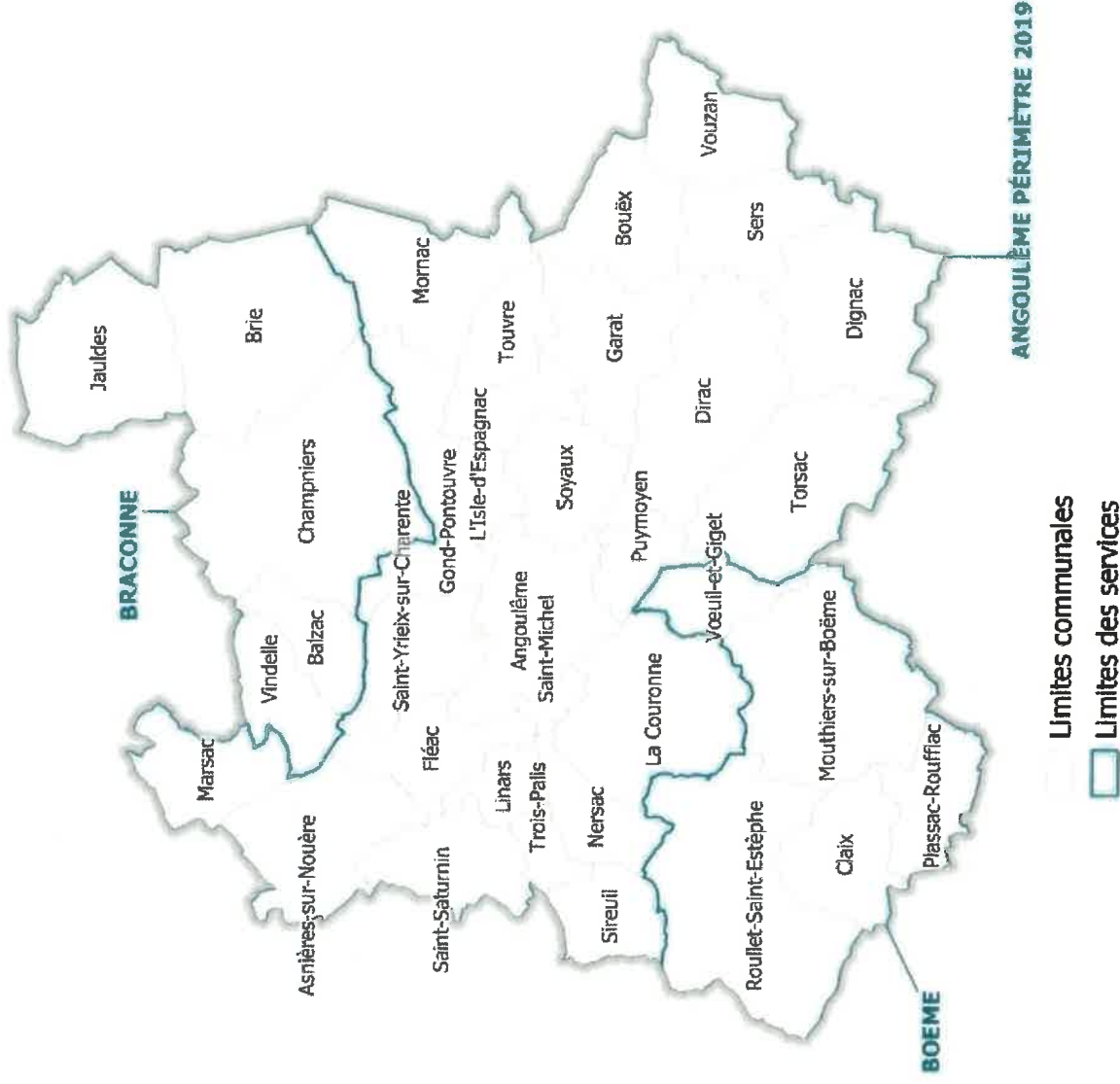
603584-20250121-D_INS_20250101-DE
22/01/2025
le 22/01/2025

Territoires du service

3



Services

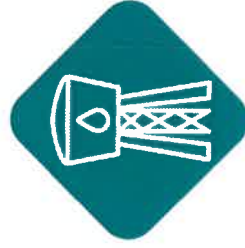


Cadre contractuel



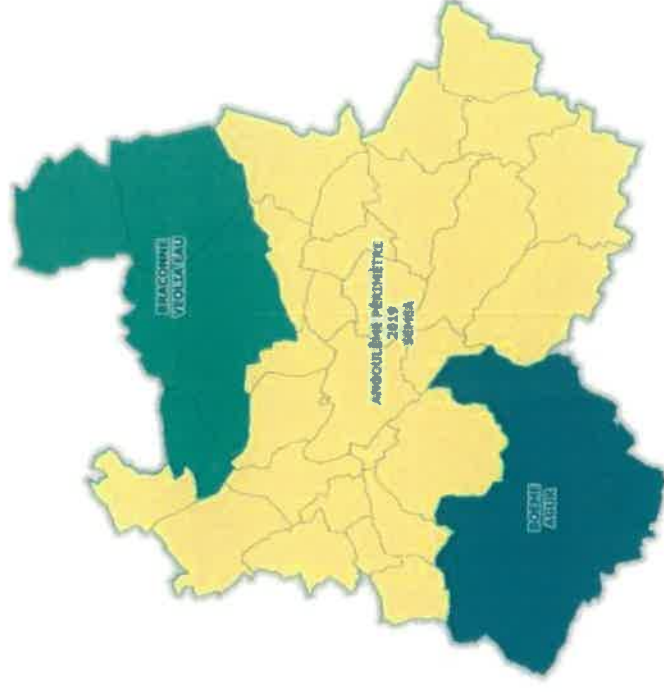
Contrat

- Type de contrat : Affermage
 - Boème : AGUR : 31/12/2027
 - Braconne : VEOLIA : 31/12/2024
 - Périmètre 2019 : SEMEA : 31/03/2037



Patrimoine

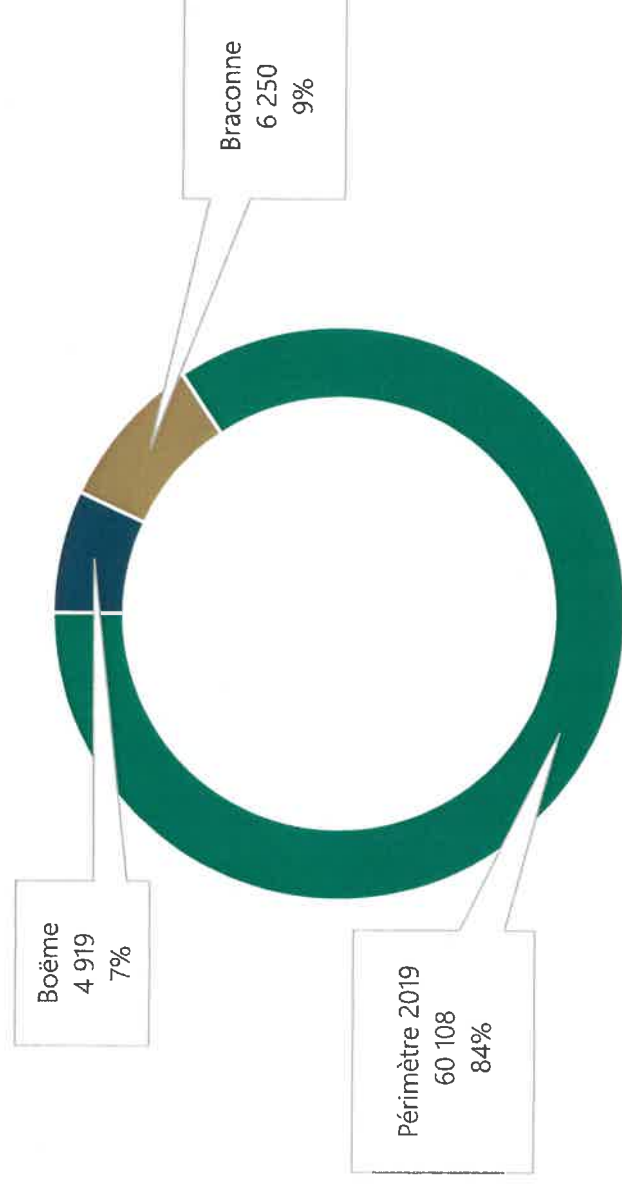
- 1 724,53 km de réseaux (hors branchements)
- 30 réservoirs
- 76 269 compteurs abonnés



Nombre d'abonnés desservis

■ **Total sur la collectivité : 71 277 abonnés**

Densité linéaire : 41,33 abonnés/km

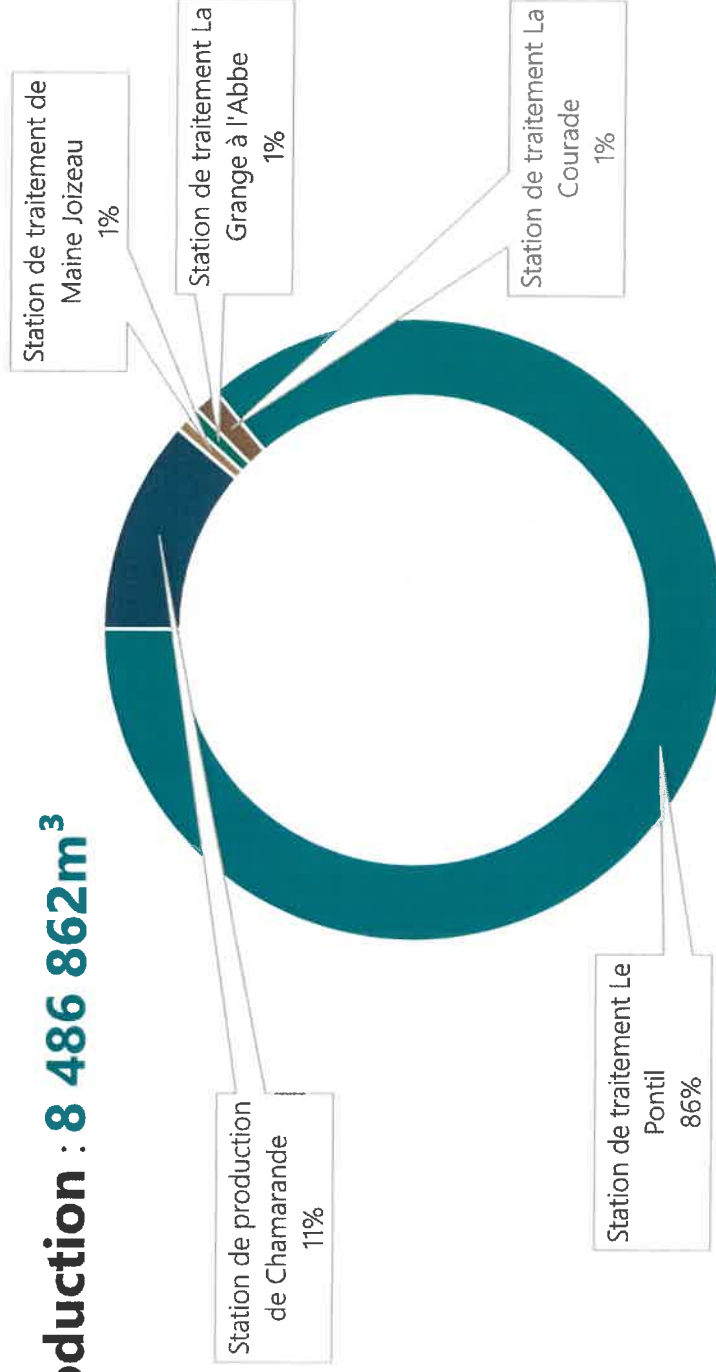


Soit en hausse de 0,37 % par rapport à 2022

Bilan des volumes

VOLUMES PRODUITS

■ **Production : 8 486 862m³**

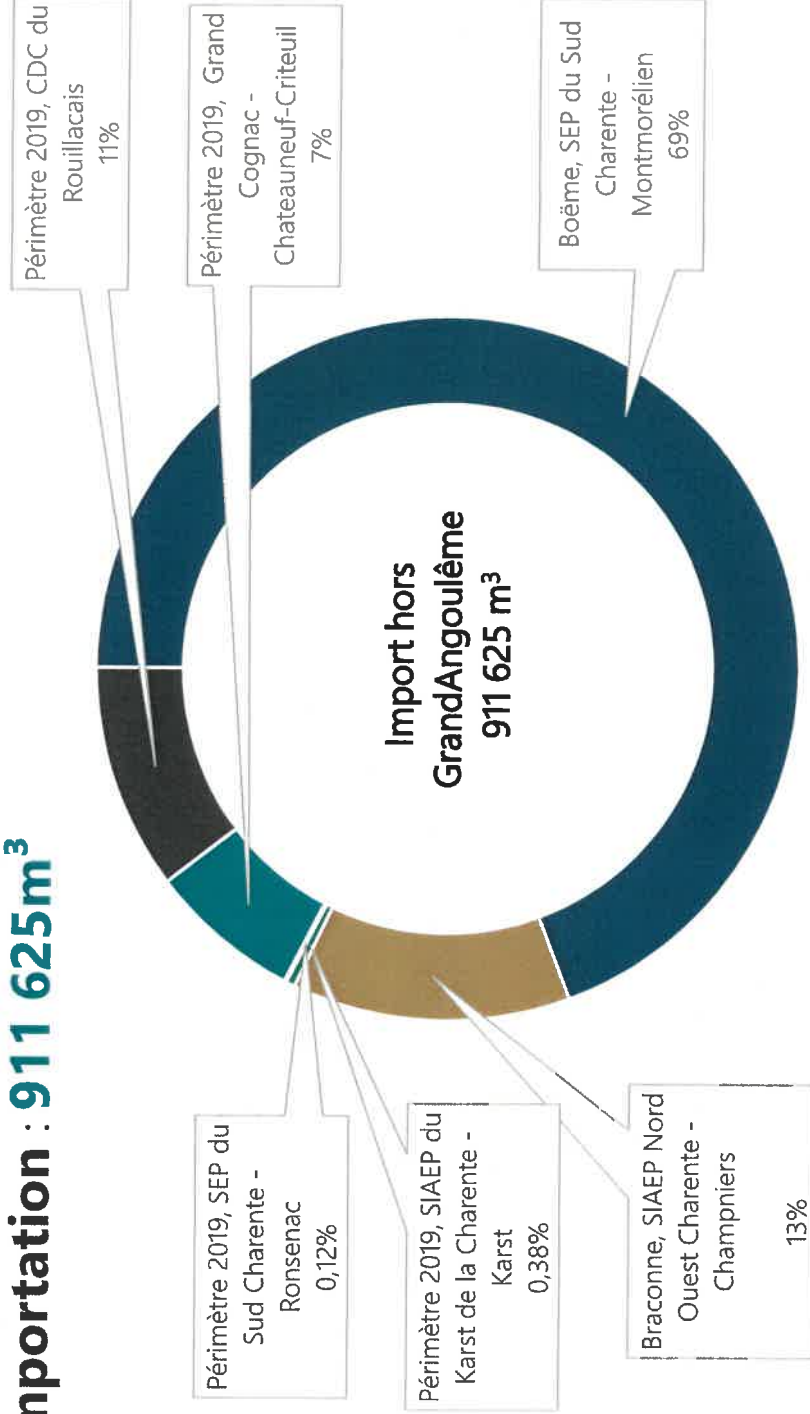


Soit en baisse de 0,89 % par rapport à 2022

Bilan des volumes

VOLUMES IMPORTES A D'AUTRES COLLECTIVITES

■ Importation : 911 625m³



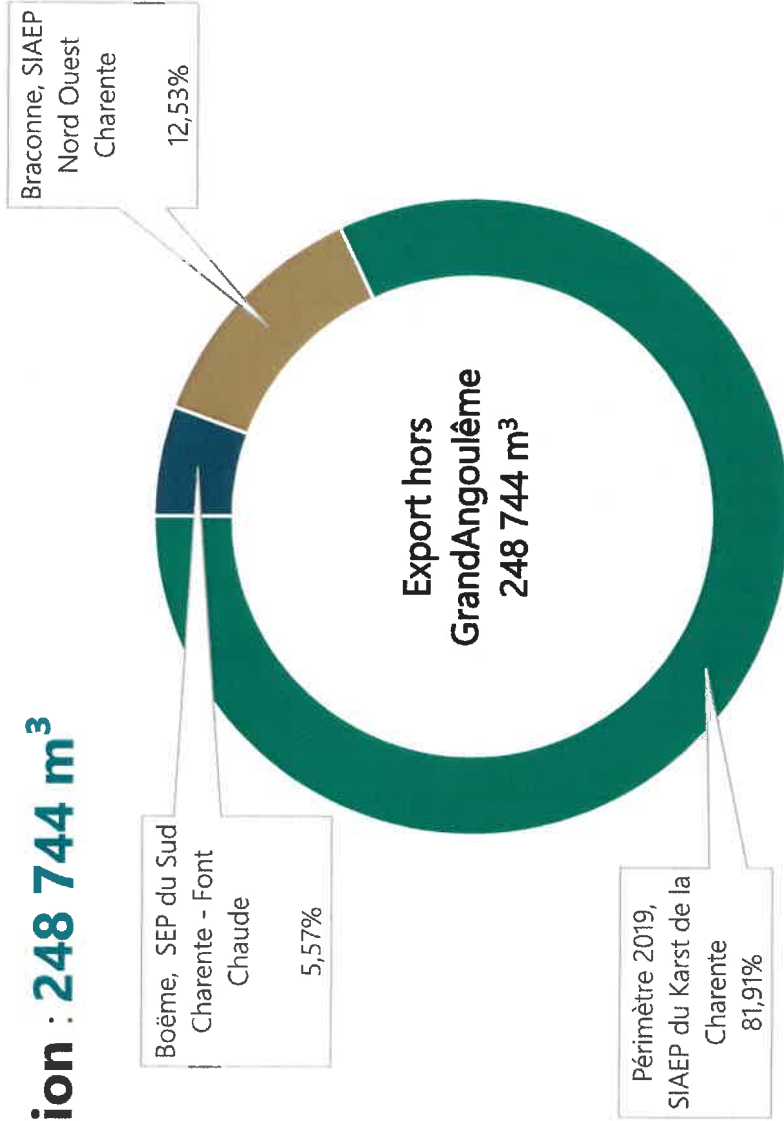
Soit en baisse de 3,15 % par rapport à 2022

Bilan des volumes

8

VOLUMES EXPORTES A D'AUTRES COLLECTIVITES

■ **Exportation : 248 744 m³**



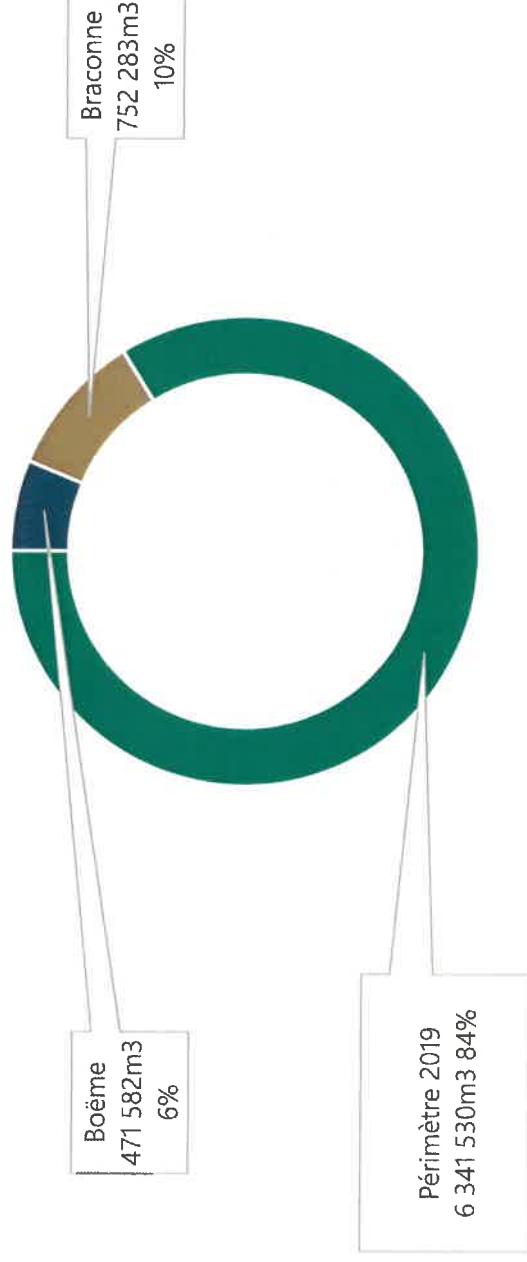
Soit en baisse de 2,29 % par rapport à 2022

Bilan des volumes

VOLUMES CONSOMMES PAR LES ABONNES

- **Volumes consommés par les abonnés : 7 565 395 m³**

Consommation moyenne par abonné : 106,14 m³/abonné



Soit en hausse de 0,10 % par rapport à 2021

Bilan des volumes

BILAN 2023

Volume mis en distribution (V4) :

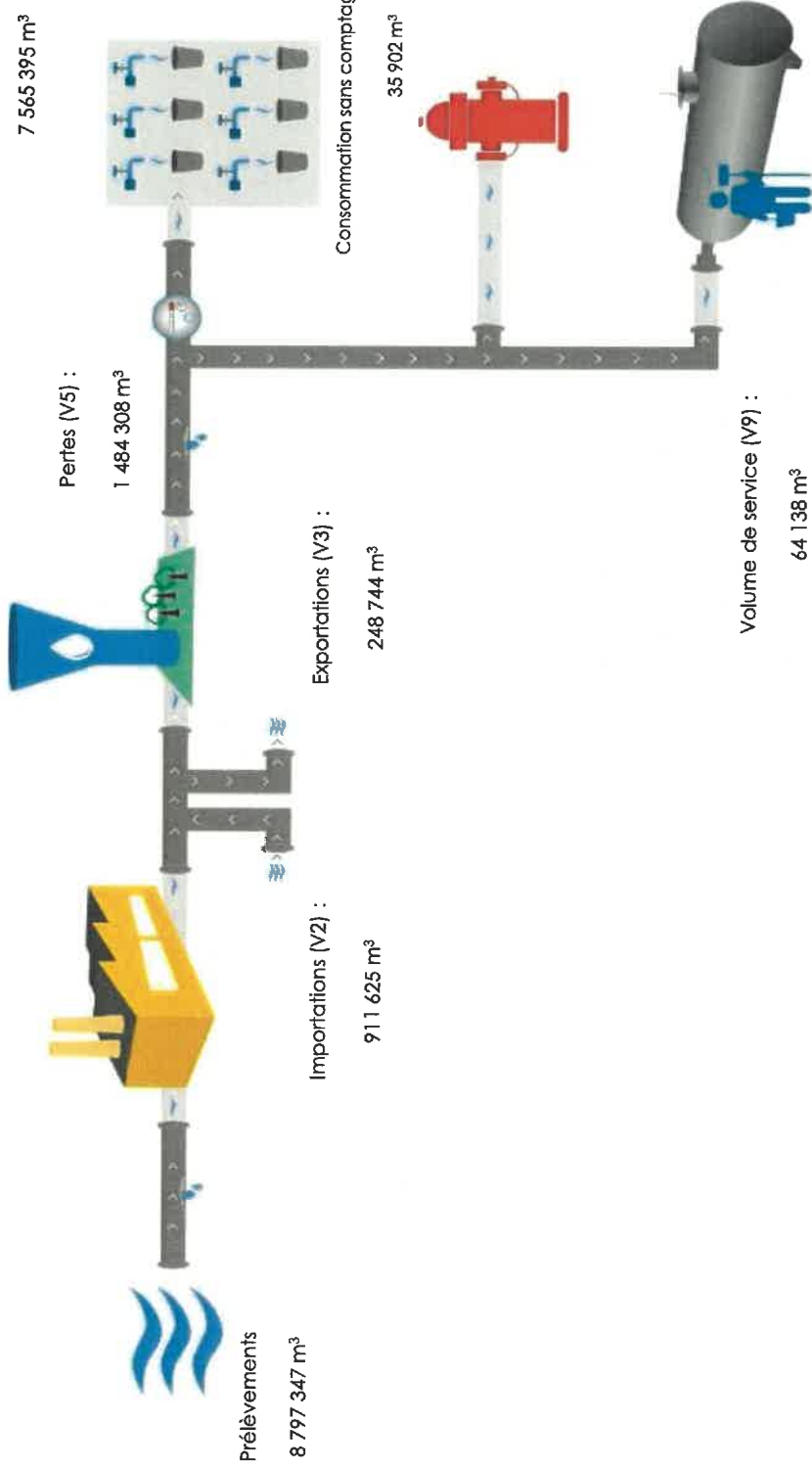
9 149 743 m³

Production (V1) :

8 486 862 m³

Consommations comptabilisées (V7) :

7 565 395 m³



Pertes (V5) :

1 484 308 m³

Importations (V2) :

911 625 m³

Exportations (V3) :

248 744 m³

Consommation sans comptage estimée (V8) :

35 902 m³

Volume de service (V9) :

64 138 m³

Indicateurs de performance

INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR 2022	VALEUR 2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	96,80	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	112	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	83,17	84,21
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	2,54	2,36
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,73	0,75
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	63	64
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	3,04	2,42
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,65	1,88
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0,87	0,91

AR Prefecture

603584-20250121-D_INS_20250101-DE
FAÇON 22/01/2025
Régulation le 22/01/2025

Tarif du service

12

Facture d'eau type (D102.0)



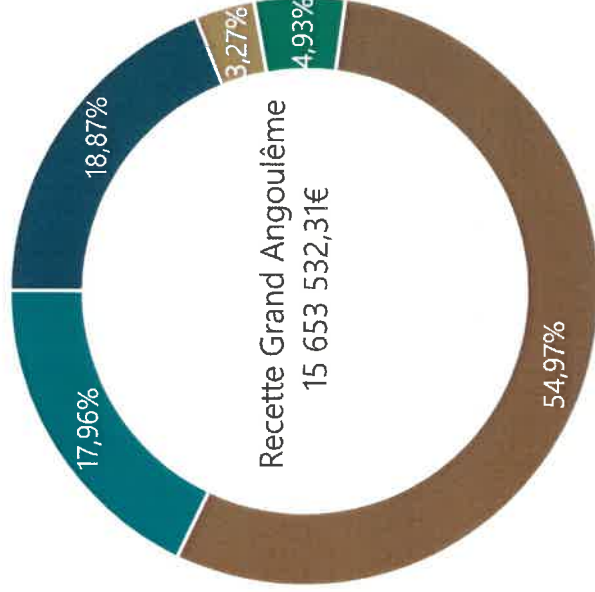
■ Exploitant ■ Collectivité ■ Redevances (agence de l'eau et autres) ■ TVA ■ Prix [€ TTC/m³]

Facture d'eau pour une consommation de 120 m³ : **270,80 € TTC**

- GrandAngoulême (1^{er} janvier 2024) : 2,48 €/m³ [www.charente-eaux.fr]
- Charente (1^{er} janvier 2023) : 2,13 €/m³ [www.services.eaufrance.fr]
- France (1^{er} janvier 2022) : 2,13 €/m³ [www.services.eaufrance.fr]

Recettes de facturation & travaux engagés

Recette de facturation :



- Collectivité 2 954 258,43€
- Exploitant AGUR 511 360,61€
- Exploitant VEOLIA 772 253,11€
- Exploitant SEMEA 8 604 179,68€
- Agence de l'eau 2 811 480,48 €

Travaux :



- Montant engagés au cours de l'exercice : 4 834 750,00€
dont 49 200,00 € de subventions

AR Prefecture

603584-20250121-D_INS_20250101-DE
Date : 22/01/2025
Page 14

Etat de la dette & amortissement

14

Etat de la dette :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 414 750	4 804 655,55
Montant remboursé en €		
en capital	109 388,91	110 094,85
En intérêts	17 729,05	114 255,06

Amortissement : 1 396 253,52 €

AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250101-DE
Recu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CHARENTE
eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



Merci pour votre attention

> <https://charente-eaux.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-02

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -
Exercice 2023.**

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélie SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

Conseil municipal du 21 janvier 2025.

DELIBERATION N°2025-01-02

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif a été présenté au Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 par délibération n°2024-11-197.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Héléne DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2023 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250102-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



W

AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250102-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 02/01/2025

CHARENTE
EAUX

ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

 **Grand**
Angoulême

Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du service public d'Assainissement collectif

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

10/10/2024



AR Prefecture

016-2-1603504-20250121-D_INS_20250102-DE
Recv le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

SOMMAIRE

- 1. Caractéristiques du service**
- 2. Indicateurs de performance**
- 3. Tarification et recettes du service**

AR Prefecture

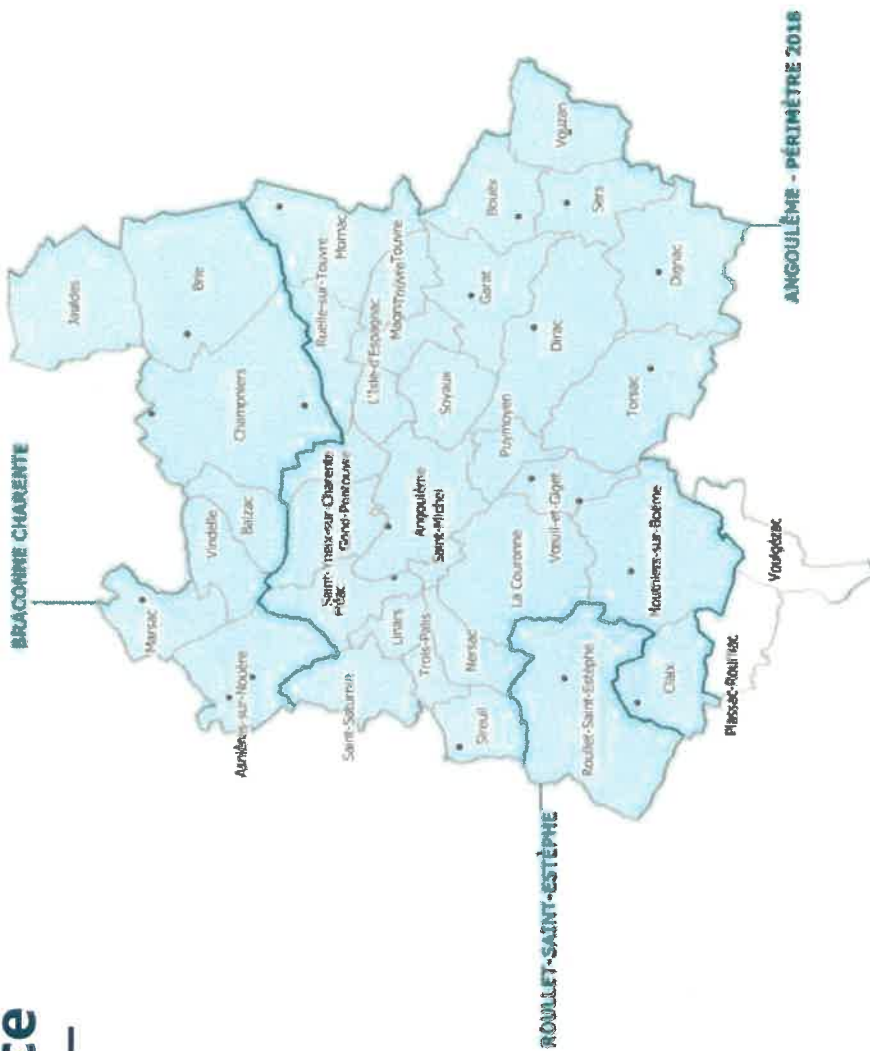
0160021
603584-20250121-D_INS_20250102-DE
Revis. In 22/01/2025
Publi. le 22/01/2025

Territoire du service

3



Services



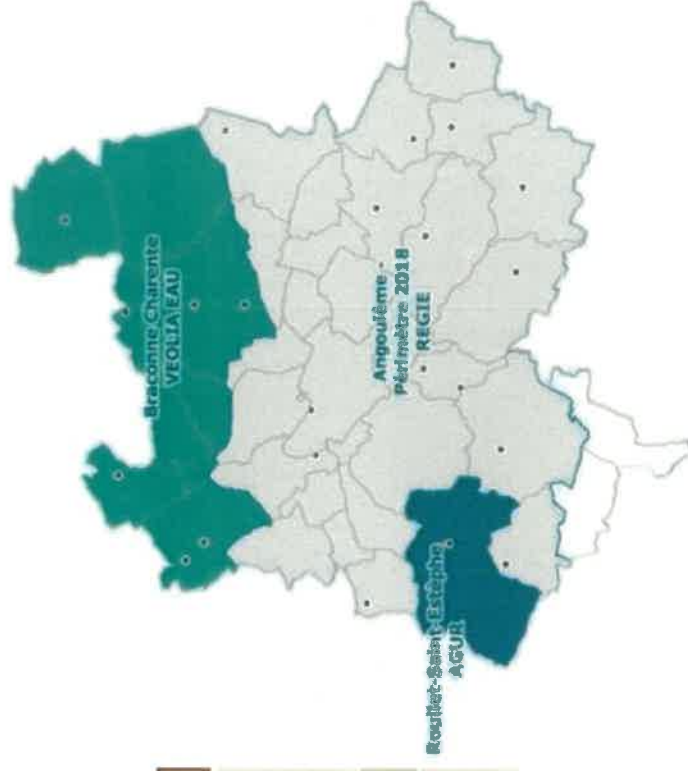
- Limites communales
- Limites des services
- STEU

Cadre contractuel



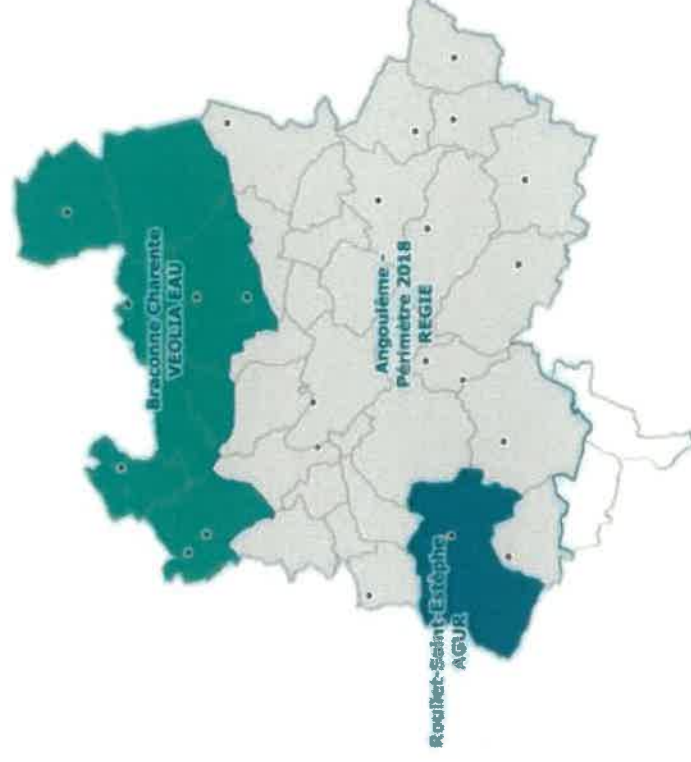
Contrats

Nom du service	Mode de gestion	Date de fin
Braconnie Charente	Affermage VEOLIA	31/12/2024* acté par délibération du 13/12/2023
Périmètres 2018	Régie	
Roulet-Saint-Estèphe	Affermage AGUR	31/12/2026



Patrimoine

5



Ouvrages

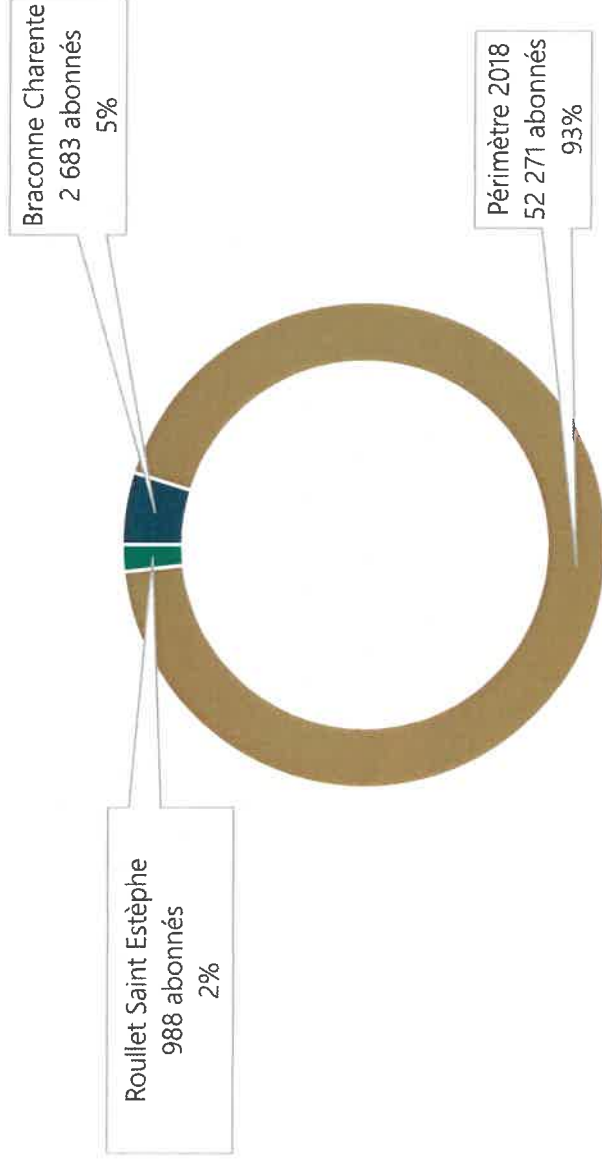
- 997,16 km de réseau de collecte dont du réseau unitaire (16,63 km) et du réseau de refoulement
- 24 stations d'épuration :
 - 7 stations de type boues activées : de 600 à 82 000 EH
 - 13 stations de type filtres plantés de roseaux : de 75 à 1 600 EH
 - 2 stations de type lagunage naturel : 200 et 370 EH
 - 1 station de type disques biologiques : 500 EH
 - 1 station de type filtre à sable : 140 EH

Nombre d'abonnés desservis

6

- **Total sur la collectivité : 55 960 abonnés**

- Densité linéaire : 56,12 abonnés/km



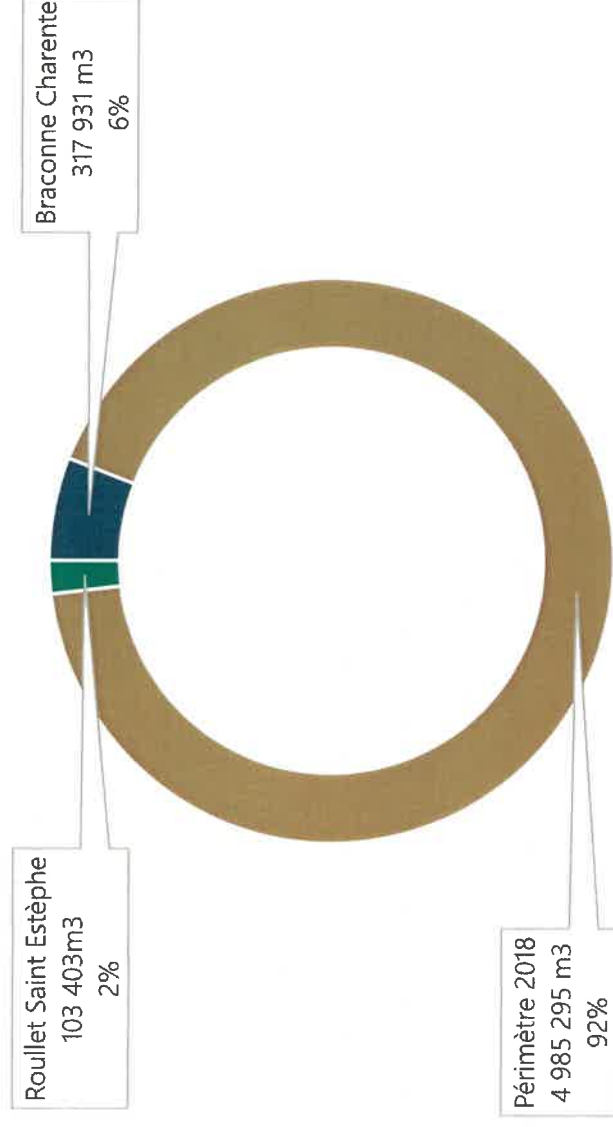
Soit en baisse de 1,31 % par rapport à 2022*

*Données approximatives liées au piratage 23/07/2023

Volumes facturés

7

- Volumes facturés aux abonnés : 5 406 629 m³



Soit en hausse de 3,53 % par rapport à 2022*

*Données approximatives liées au piratage 23/07/2023

Indicateurs de performance

INDICATEUR	DESCRIPTION	VALEUR 2021	VALEUR 2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,94	99,94
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	92	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,0044*	0,0030*
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	89	89

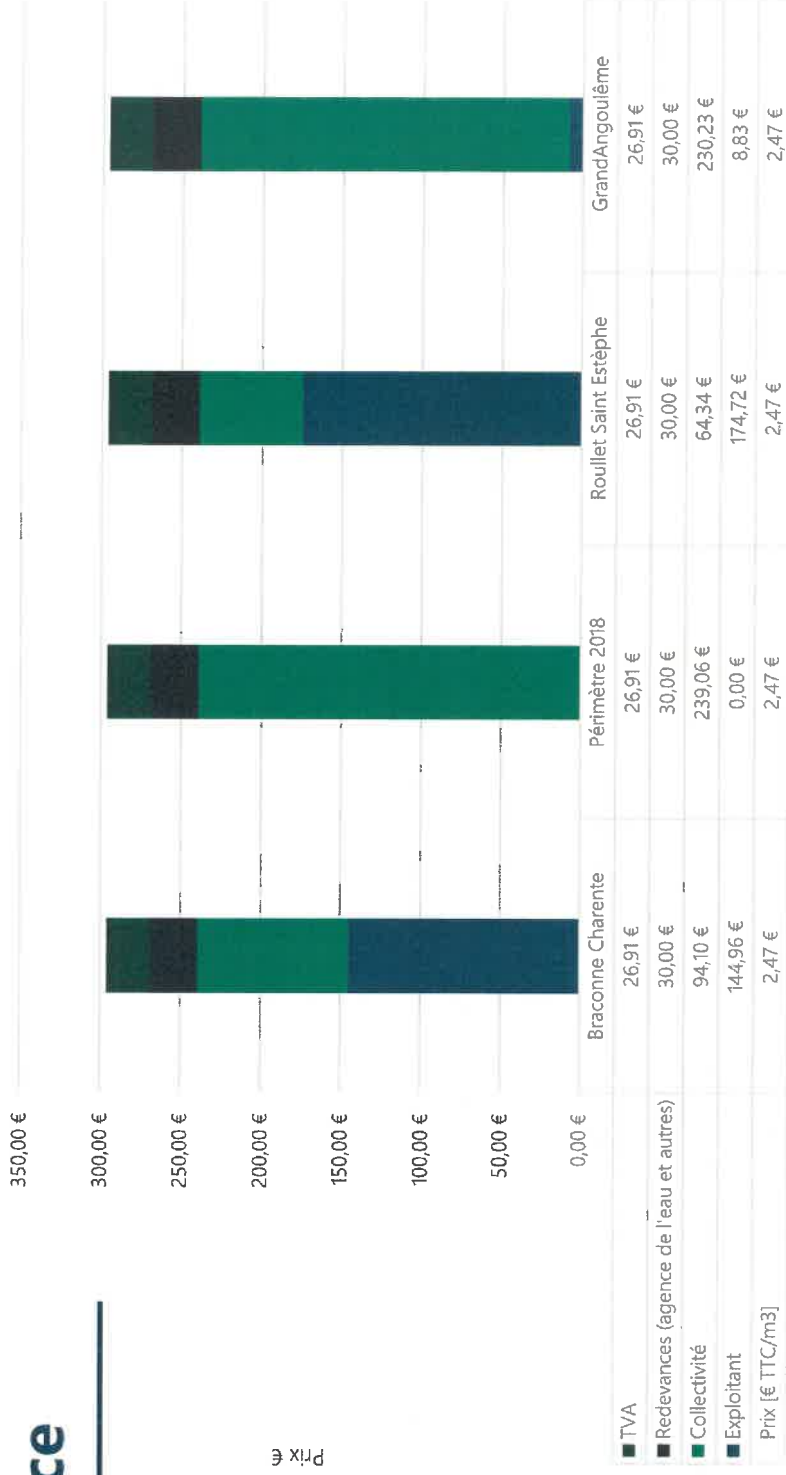
*Les données comprennent pour le secteur périmètre 2018, les 3 domaines de compétences (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif).

AR Prefecture

018-21
603584-20250121-D_INS_20250102-DE
Publié Le 22/01/2025
1e 22/01/2025

Tarif du service

Facture 120 m³



■ Exploitant ■ Collectivité ■ Redevances (agence de l'eau et autres) ■ TVA

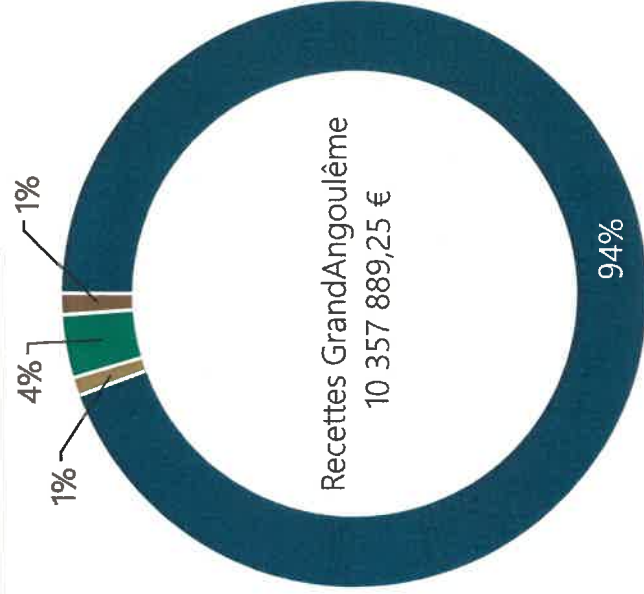
▪ **Facture d'assainissement pour 120 m³ : 295,97€ TTC**

- GrandAngoulême (1^{er} janvier 2024) : 2,47 €/m³
- Charente (1^{er} janvier 2023) : 2,69 €/m³ [www.charente-eaux.fr]
- France (1^{er} janvier 2022) : 2,21 €/m³ [www.services.eaufrance.fr]

Recettes de facturation & travaux engagés



Recette de facturation :



- Collectivité 9 769 499,48 €
- Exploitant Agur 105 992,77 €
- Exploitant Veolia 360 849,00 €
- Agence de l'eau 121 548,00 €



Travaux :

Montant engagés au cours de l'exercice : 1 458 228,50 €

7. Etat de la dette & amortissement

11

Etat de la dette :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	20 937 056,26	20 545 307,72
Montant remboursé en		
En capital	1 654 396,28	1 891 748,54
En intérêts	445 702,25	557 392,91

Amortissement : 3 087 178,17 € €

AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250102-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CHARENTE
Geaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



Merci pour votre attention

> <https://charente-eaux.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-03

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2023.

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélié SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélié RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

Conseil municipal du 21 janvier 2025.

DELIBERATION N°2025-01-03

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif a été présenté au Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 par délibération n°2024-11-198.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Héléne DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2023 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250103-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

22/01/2025

A Saint-Yrieix, le 22/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_INS_20250103--DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CHARENTE
EAUX
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

 **Grand
Angoulême**

Rapport Annuel sur le Prix & la Qualité du service public d'Assainissement non collectif

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

10/10/2024



AR Prefecture

018-2011603584-20250121-D_INS_20250103-DE
Recu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

SOMMAIRE

- 1. Caractéristiques du service**
- 2. Indicateurs de performance**
- 3. Tarification et recettes du service**

Territoire du service et mode de gestion

3

- Le service couvre l'ensemble du territoire de GrandAngoulême non desservi par un réseau d'assainissement collectif
- Le service est exploité en régie
- Le service porte sur un parc d'environ **14 908** installations d'assainissement non collectif pour **29 718** habitants.

Taux de couverture de l'ANC : 21 %

AR Prefecture

016-21 603584-20250121-D_INS_20250103-DE
Recu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

Activités du service

Prestations	2022	2023	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	241	177	-26,56%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	197	130	-34,01%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	354	470	+32,77%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	335	226	-32,54%
Avis sur certificat d'urbanisme	-	66	-

Indicateurs de performance

5

■ INDICE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'indice est de **100 / 100 points**

Correspond à la mise en œuvre de toutes les missions obligatoires du service

■ TAUX DE CONFORMITE

3 477

installations
déclarées
conformes

+ 11 320

installations ne
présentant pas de
dangers pour la santé
et l'environnement

14 908

Installations totales
contrôlées depuis la
mise en place du
service

Taux de conformité : 99,26 %

AR Prefecture

018-211603584-20250121-D_INS_20250103-DE
Recu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

Tarifs du service

6

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Tarif du contrôle des installations en € TTC	20,00	22,00
Tarif de l'examen préalable de la conception en € TTC	100,00	105,00
Tarif de vérification de l'exécution des travaux en € TTC	100,00	105,00

AR Prefecture

603584-20250121-D_INS_20250103-DE
22/01/2025
le 22/01/2025

Recettes du service

7

Prestations	Collectivité en € TTC
Montant des contrôles réalisés	286 696,00
Montant des travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
Total	286 696,00

AR Prefecture

016-241603584-20250121-D_INS_20250103-DE
Reçu le 22/01/2025.
Publié le 22/01/2025

CHARENTE
Geaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS



Merci pour votre attention

> <https://charente-eaux.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-04

Avis du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables avant l'arrêté préfectoral définissant les ZAENR.

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Auréli SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Auréli RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

DELIBERATION N°2025-01-04

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES AVANT L'ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LES ZAENR.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, **des zones d'accélération** où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes). Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

C'est ainsi que le conseil municipal de Saint Yrieix, par délibération prise le 21 novembre 2023, après une concertation du public dont les modalités ont été exposées dans ladite délibération, a identifié les ZAENR de la façon suivante :

- Pour l'éolien : aucune zone n'est proposée ;
- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal tel que présenté sur la carte en annexe
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : les parcelles cadastrées section BZ n°154, BZ n°155, BZ n°157, BZ n°158, BZ n°311, BZ n°30, BZ n°156, BZ n°310 et section BY n° 54 une surface totale de 46 213 m² présentées sur la carte en annexe ;
- Pour l'hydroélectricité : aucune zone n'est proposée ;
- Pour le solaire thermique : l'ensemble du territoire communal tel que présenté sur la carte en annexe
- Pour le bois-énergie : le secteur des Berneries, qui est la zone de projet de la future centralité, présenté sur la carte en annexe ;
- Pour la géothermie : l'ensemble du territoire communal tel que présenté sur la carte en annexe ;
- Pour la méthanisation : aucune zone n'est proposée ;

Ces ZAENR ainsi définies dans la délibération du 21 novembre ont été transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Ce dernier a rendu un premier avis, le 17 juillet 2024, qui précisait que les zones offraient un potentiel **non suffisant** pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

A la suite de ce premier avis, la préfecture a invité les communes à procéder à de nouvelles identifications, notamment les communes n'ayant pas encore délibéré. Ces identifications de nouvelles zones ont été transmises au référent préfectoral. Ce dernier les a alors transmises au comité régional de l'énergie qui rendra un nouvel avis le 22 janvier 2015 précisant si les zones ainsi définies offrent un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 prévoit que les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle des départements dans un délai de deux mois suivant l'avis du CRE, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

C'est pourquoi par courrier du 13 décembre 2024, Monsieur le Préfet saisit le conseil municipal de Saint-Yrieix afin que ce dernier se prononce sur les ZAENR situées sur le territoire de la commune, étant entendu que ces zones correspondent à celles définies dans la délibération du 21 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- > **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- > **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- > **AUTORISE** la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à intégrer ces zones dans le SCOT-AEC et le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_DOM_20250104-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

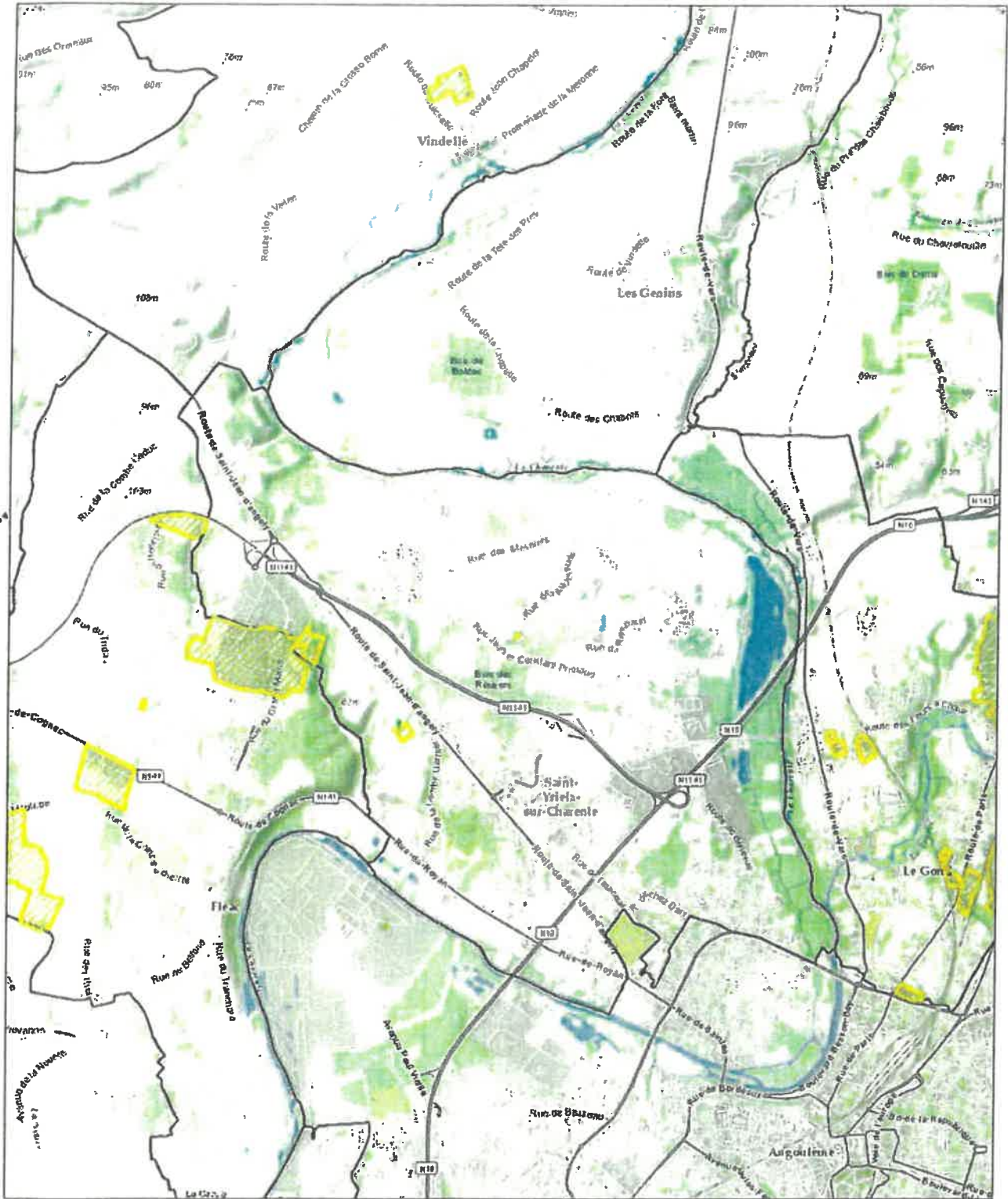
Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

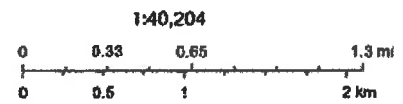


ArcGIS Web Map



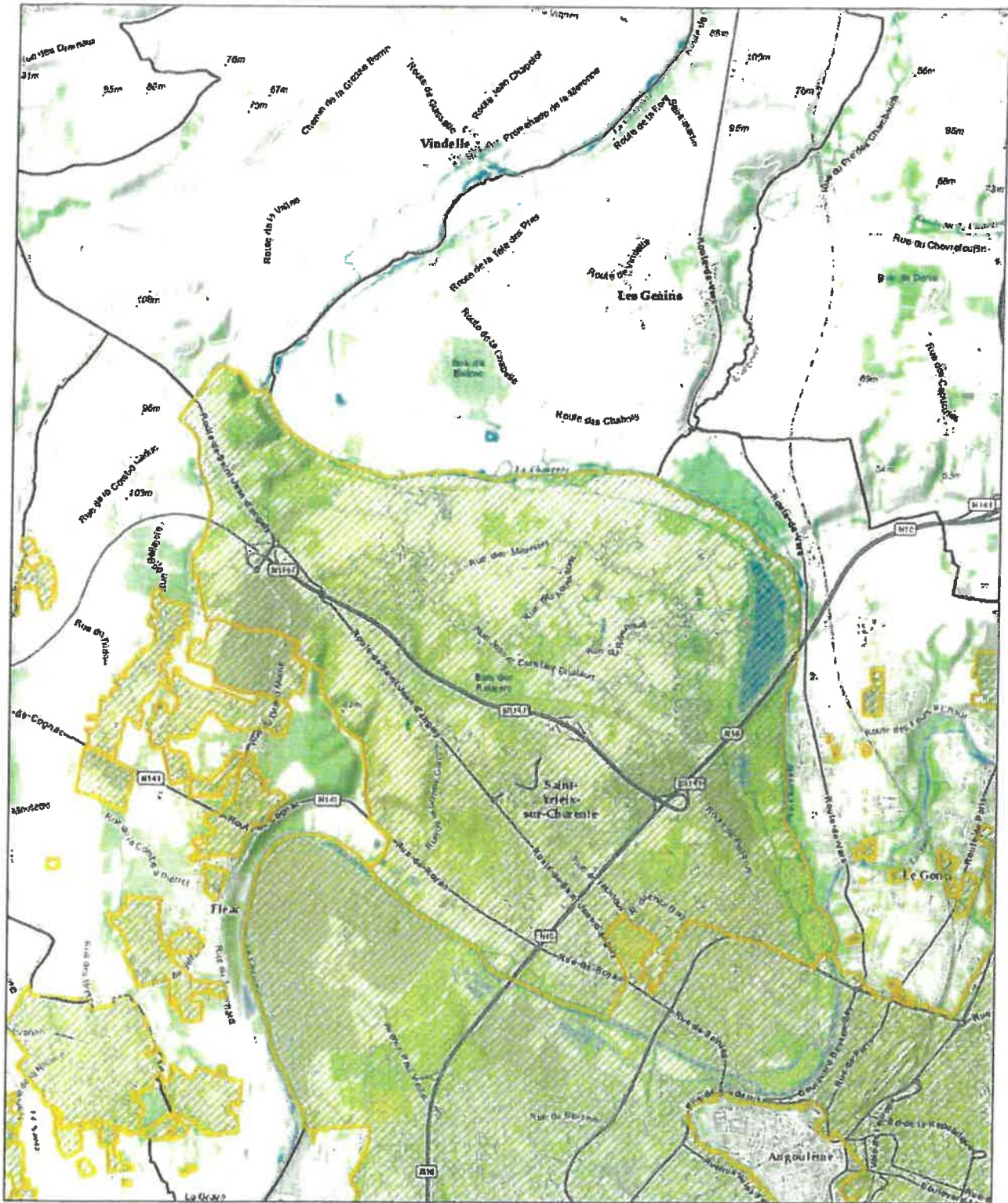
16/10/2023 15:06:45

Filière ENR Photovoltaïque au sol



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METI/MASA

ArcGIS Web Map



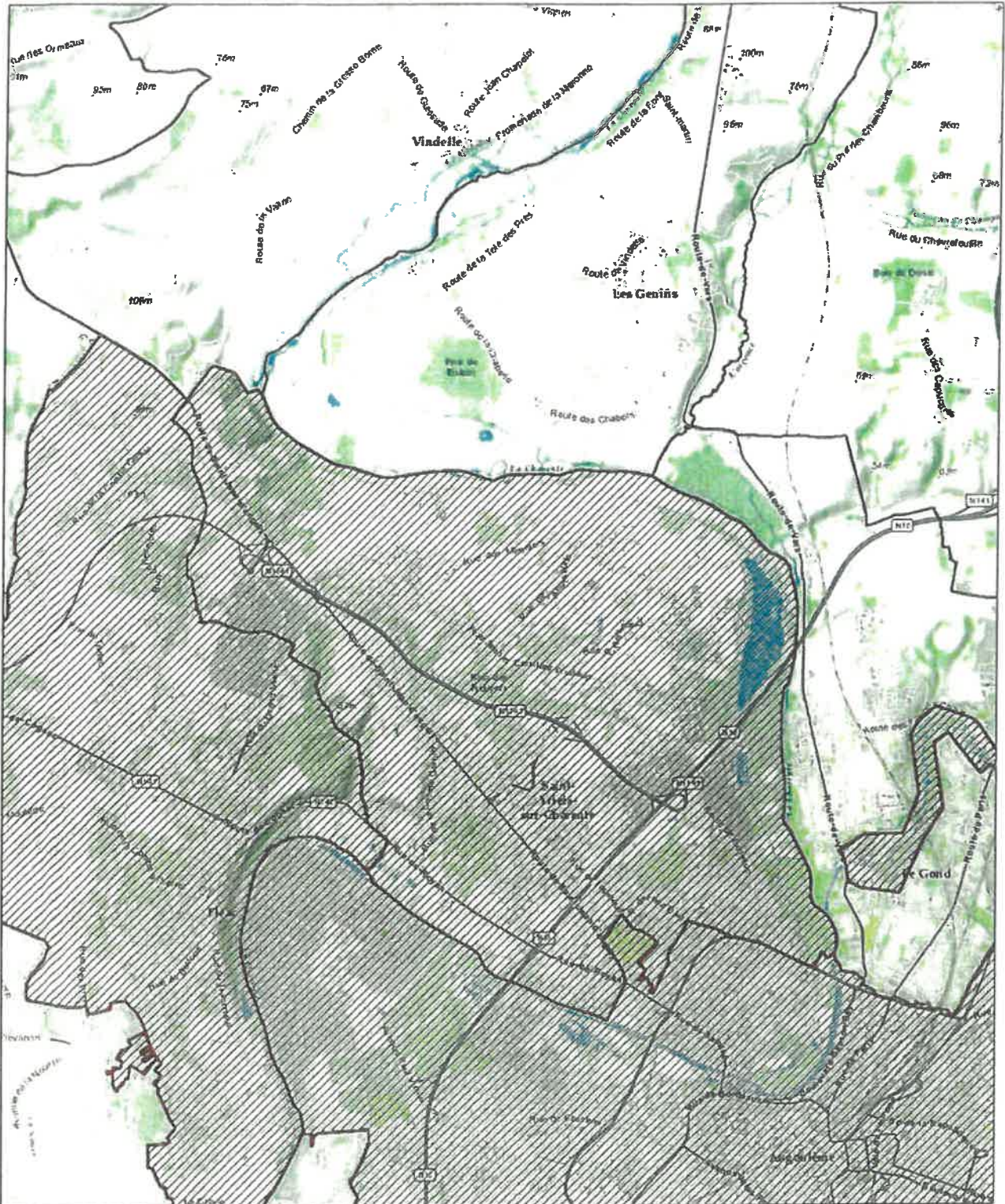
16/10/2023 15:08:07

Filière ENR Photovoltaïque toiture



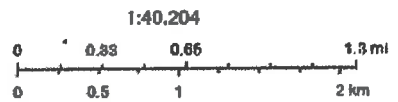
IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METU/NASA

ArcGIS Web Map



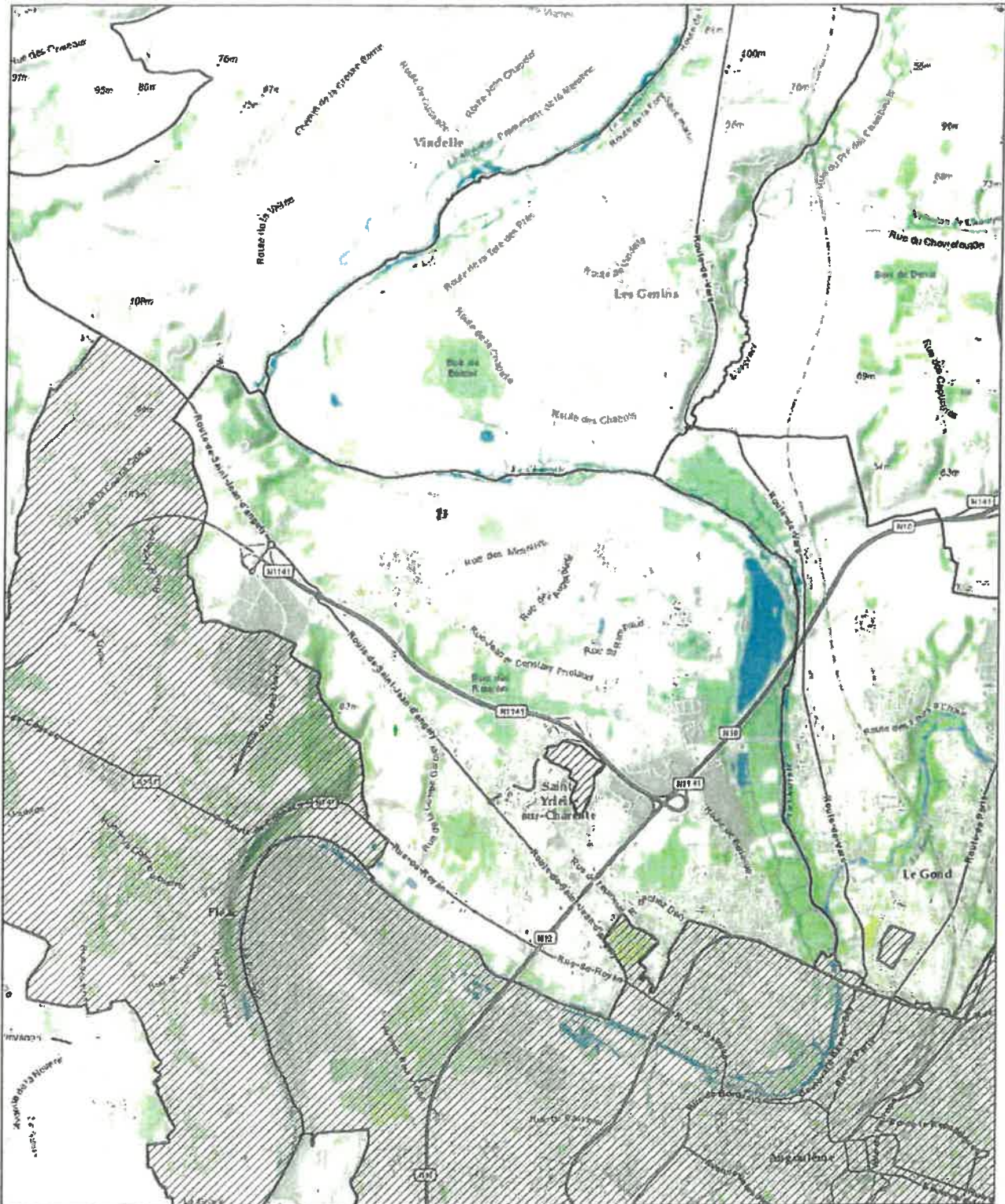
16/10/2023 15:13:56

Filière ENR Géothermie



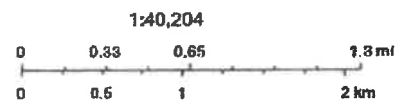
IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METV, NASA

ArcGIS Web Map



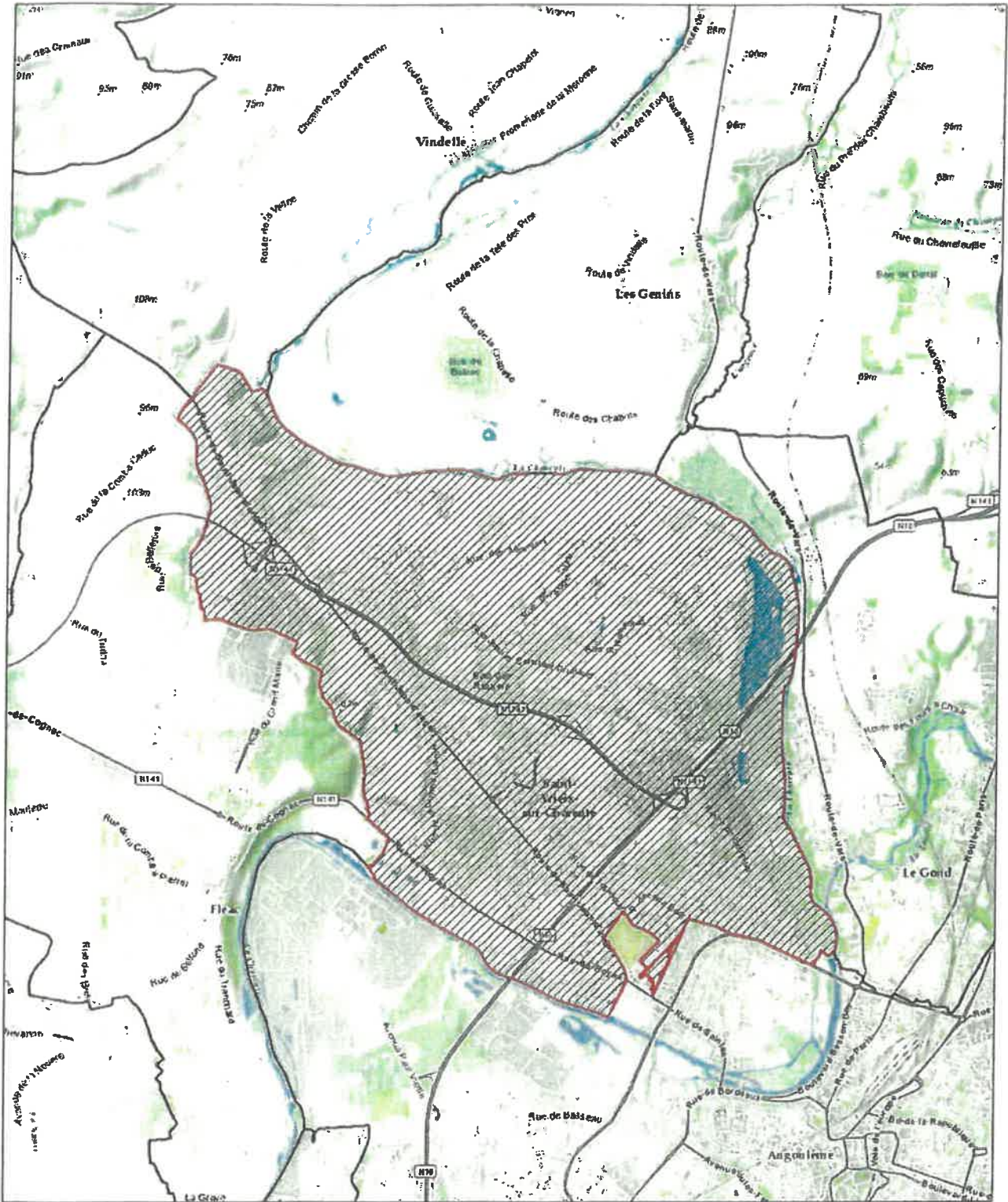
16/10/2023 15:15:12

Filière ENR Bois énergie



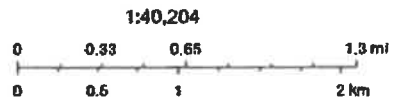
IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METV
NASA

ArcGIS Web Map



16/10/2023 15:16:22

Filière ENR Solaire thermique



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METV, NASA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-05

Adhésion de la commune au « GCS Blanchisserie et Logistique de la Charente ».

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélie SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

DELIBERATION N°2025-01-05**ADHESION DE LA COMMUNE AU « GCS BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE LA CHARENTE.**

Lors de sa séance du 17 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au « GCS Blanchisserie et Logistique de la Charente ».

La commune de Saint Yrieix avait utilisé ponctuellement ce service durant l'été en raison de l'indisponibilité d'une partie de l'équipement de la blanchisserie municipale. Compte tenu de l'intérêt de ce service et des besoins ponctuels de la commune, il avait été proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement.

En raison d'une incompréhension entre les services de la ville et ceux du groupement, il avait été évoqué, lors du conseil du 17 décembre dernier, le caractère gracieux des interventions du groupement. Or ce n'est pas le cas et les membres du groupement participent au financement de ce dernier à concurrence de leurs utilisations des services proposés.

Cela n'enlève en rien l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement permettant des utilisations ponctuelles du service de blanchisserie mais il est nécessaire de préciser que la commune en cas d'adhésion participerait au financement du groupement à concurrence de l'utilisation des services proposés par ce dernier.

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

➤ **CONFIRME** son adhésion au « GCS Blanchisserie et Logistique de la Charente ».

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Groupement de Coopération Sanitaire
Blanchisserie et Logistique de Charente**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

AVENANT n°7

Avenant approuvé par l'Assemblée Générale du GCS le 19 novembre 2024

1- LE CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULÊME, Etablissement public de santé
Situé Rond-point de Girac CS 55015 Saint-Michel, 16959 ANGOULEME cedex 9
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « CH d'Angoulême »

2- LE CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL, Etablissement public de santé
Situé Route de Bordeaux CS 90025, 16400 LA COURONNE
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « CH Camille Claudel »

3- LES HOPITAUX DU GRAND COGNAC, Etablissement public de santé,
Situés 65 avenue d'Angoulême CS 50264 Chateaurenard, 16112 COGNAC cedex
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « CH de Grand Cognac »

4- LE CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS, Etablissement public de santé
Situé BP 50083, 16500 CONFOLENS
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « CH de Confolens »

5- LE CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC, Etablissement public de santé
Situé 15 rue de l'Hôpital, 16700 RUFFEC,
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « CH de Ruffec »

6- LES HOPITAUX DU SUD CHARENTE, Etablissement public de santé
Situés Route de Saint Bonnet, BP 50031, 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « Hôpitaux du Sud Charente »

7- LE CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHEFOUCAULD, Etablissement public de santé
Situé place du Champ de foire, 16110 LA ROCHEFOUCAULD,
Représenté par son directeur
Ci-après désigné « CH de la Rochefoucauld »

8- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABRIOUX, Etablissement
médico-social de la fonction publique hospitalière
Situé 9 rue du Pont Boursier, 16140 AIGRE
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « EHPAD d'Aigre »

9- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES TALLEYRAND Etablissement
médico-social de la fonction publique hospitalière,
Situé rue du Château, 16210 CHALAIS
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « EHPAD de Chalais »

**10- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ANCIEN COUVENT DES
MINIMES**, Etablissement médico-social de la fonction publique hospitalière
Situé 1 Rue Pierre Very, 16390 AUBETERRE SUR DRONNE
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « EHPAD d'Aubeterre »

11- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU HAUT-BOIS, rattaché
au Centre Communal d'Action Sociale de Fléac
Situé 4 avenue des sports, 16730 FLEAC,
Représenté par son Président
Ci-après désigné « EHPAD de Fléac »

12- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE GAMBY, rattaché au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lavalette Tude et Dronne

Situé rue Gamby, 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE
Représenté par son Président
Ci-après désigné « EHPAD de Villebois-Lavalette »

13- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES LES ORCHIDEES, rattaché au Centre Intercommunal d'Action Sociale Lavalette Tude et Dronne

Situé Les Côtes, Saint Laurent de Belzagot, 16190 MONTMOREAU
Représenté par son Président
Ci-après désigné « EHPAD de Montmoreau »

14- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ANDRE COMPAIN, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Michel

Situé 7 Boulevard de Bretagne, 16470 SAINT MICHEL
Représenté par son Président
Ci-après désigné « EHPAD de St Michel »

15- LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESTAURATION DE L'ANGOUMOIS

Situé Rond-point de Girac CS 55015 Saint-Michel, 16959 ANGOULEME cedex 9
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « GIP Angoulême »

16- LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC

Situé 1 Rue Pierre Loti, 16100 COGNAC
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « GIP Cognac »

17- LA MAISON D'ARRÊT D'ANGOULEME

Située 112 Rue Saint-Roch, 16000 ANGOULEME
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « Maison d'arrêt »

18- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULEME

Situé 1 Rue Jean Jaurès, 16000 ANGOULEME
Représenté par son vice-Président
Ci-après désigné « CCAS Angoulême »

19- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE MONTBRON,

Etablissement médico-social de la fonction publique hospitalière
Situé Le Benetou, 16220 MONTBRON
Représenté par son Directeur
Ci-après désigné « EHPAD de Montbron »

20- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE DE LA BOEME, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Mouthiers sur Boême

Situé 2 rue des sources, 16440 MOUTHIER SUR BOËME
Représenté par son Président
Ci-après désigné « EHPAD Résidence de la Boême »

21- LE CENTRE REGIONAL DES CEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE POITIERS, Etablissement Public à caractère Administratif, pour ses Sites d'Angoulême

Situé 15 rue Guillaume VII Le Troubadour, BP 629, 86 022 POITIERS
Représenté par son Directeur Général
Ci-après désigné « CROUS de Poitiers Sites d'Angoulême »

22- LE LYCEE DES METIERS PIERRE-ANDRE CHABANNE, de Chasseneuil sur Bonnieure

Situé 28, rue Bir Hakeim, 16 260 CHASSENEUIL S/ BONNIEURE
Représenté par son Proviseur
Ci-après désigné « Lycée des Métiers Pierre-André Chabanne »

Représenté par son Directeur

Ci-après désigné « Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole »

24- LE LYCEE GENERAL ET TECNOLOGIQUE MARGUERITE DE VALOIS, d'Angoulême

Situé 12, rue Louise Lériget, CS 52324, 16 023 ANGOULÊME

Représenté par son Directeur

Ci-après désigné « Lycée général et technologique Marguerite de Valois »

25- L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU PRE DE L'ETANG DE CONFOLENS,

Situé 9, rue du Pré de l'étang, 16 500 CONFOLENS

Représenté par son Président

Ci-après désigné « EHPAD de Confolens »

- *Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants et les textes subséquents,*
- *Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente signée le 9 décembre 2019, modifiée par avenant 1 du 18/06/2020, avenant 2 du 27/11/2020 et avenant 3 du 25/11/2021,*
- *Vu la décision n°2020-019 du 23 janvier 2020 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°87 du 4 mai 2022 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°147 du 31 mai 2023 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°148 du 1^{er} juin 2023 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°2024-019 du 29 mars 2024 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 4 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°2024-020 du 29 mars 2024 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la décision n°2024-477 du 16 septembre 2024 prise par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant approbation de l'avenant 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente,*
- *Vu la délibération favorable de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire blanchisserie et logistique de Charente réunie le 19 novembre 2024.*

1 – ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant est pris en application de la délibération de l'assemblée générale du groupement réunie le 19 novembre 2024. Il a pour objet d'apporter des modifications à la convention constitutive afin de faire adhérer comme membres du GCS blanchisserie et logistique de Charente, le Lycée des métiers Jean-Albert GREGOIRE, à SOYAUX, ainsi que la Mairie de SAINT-YRIEIX.

2 – ARTICLE 2. DISPOSITIONS MODIFIEES

La rédaction de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire GCS Blanchisserie et logistique de Charente est modifiée comme suit :

ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE :
Les articles 1 et 6 de la convention constitutive signée le 9 décembre 2019, modifiée par les avenants n°1, n° 2, n°3, n°4, n°5 et n°6 susvisés, sont modifiés et remplacés comme suit :

2.1 A l'article 1 « CREATION », il est ajouté des établissements membres suivants à la liste des adhérents au groupement :

26- LYCEE DES METIERS JEAN-ALBERT GREGOIRE, de Soyaux
Situé 9, rue Jean-Albert Grégoire, 16 800 SOY AUX
Représenté par son Proviseur
Ci-après désigné « Lycée des métiers Jean-Albert Grégoire »

27- MAIRIE DE SAINT-YRIEIX
Située 19, avenue de l'Union, BP 10 022, 16 710 SAINT-YRIEIX
Représentée par son Maire
Ci-après désigné « Mairie de Saint-Yrieix »

A l'article 6 « capital », il est modifié la répartition des parts entre les membres.

Le capital du groupement s'élève à 1000 € divisé en 1000 parts de 1 € chacune, réparties proportionnellement à leurs apports au GCS, comme suit :

Membres	Nombre de parts
CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULÊME	438
HOPITAUX DE GRAND COGNAC	119
HÔPITAUX DU SUD CHARENTE	108
CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHEFOUCAULD	102
CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL	54
CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS	53
CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC	25
EHPAD Le Bénétou de Montbron	15
EHPAD André Compain de SAINT-MICHEL	14
EHPAD Habrioux d'AIGRE	14
EHPAD Talleyrand de CHALAIS	12
EHPAD du Pré de l'étang de CONFOLENS	11
EHPAD Ancien couvent des Minimes d'AUBETERRE	9
GIP Restauration de l'Angoumois	6
EHPAD du Haut-Bois de FLEAC	5
EHPAD Les Orchidées de MONTMOREAU	2
EHPAD Résidence de la Boème de MOUTHIER S/ BOËME	2
EHPAD de Gamby de VILLEBOIS-LVALETTE	2
GIP Cuisine publique de COGNAC	1
Maison d'arrêt d'Angoulême	1
CCAS d'Angoulême	1
CROUS de Poitiers Sites d'Angoulême	1
LYCEE DES METIERS Pierre-André Chabanne de CHASSENEUIL	1
LE CAMPUS AGRO-VITICOLE DE LA CHARENTE – LEGTA L'OISELLERIE de LA COURONNE	1
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MAGUERITE DE VALOIS D'ANGOULÊME	1
LYCEE DES METIERS Jean-Albert GREGOIRE de SOYAUX	1
MAIRIE de SAINT-YRIEIX	1

Les autres dispositions de la convention constitutives restent inchangées.

3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 20 novembre 2024

Les soussignés donnent mandat à l'administrateur du groupement, à l'effet d'accomplir pour le compte du groupement, les formalités nécessaires à sa constitution.

Avenant fait à Angoulême le 19 novembre 2024 en 27 exemplaires (cf. bulletins d'adhésion annexés)



**Groupement de Coopération Sanitaire
Blanchisserie et Logistique de Charente**

REGLEMENT INTERIEUR

ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER

- *Règlement approuvé par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2009*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2009*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2011*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 28 mars 2012*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mars 2015*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016.*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2021.*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2023.*
- *Révision du règlement approuvée par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2024.*
-

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - ORGANIGRAMME	3
Article 1.1 : L'administrateur	3
a) Compétences	3
b) Conditions d'exercice.....	4
Article 1.2 : Le directeur délégué	4
Article 1.3 : Les responsables fonctionnels d'activité.....	5
Article 1.4 – Le comité social d'établissement	5
a) Composition du comité social d'établissement.....	5
b) Compétences et représentation.....	5
b-1) Compétences du comité social d'établissement	5
b-2) Désignation des représentants du comité social d'établissement à l'Assemblée Générale ...	6
b-3) Election du secrétaire du comité social d'établissement	6
c) Fonctionnement du comité social d'établissement	6
d) Statut de membres du comité social d'établissement	6
 CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES.....	7
Article 2.1 : Statut comptable de l'établissement	7
Article 2.2 : Ordonnateur et délégation de signature	7
Article 2.3 : Exercice budgétaire.....	7
Article 2.4 : Définition et forme de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).....	7
a) Section 1 : Compte de résultat prévisionnel.....	8
b) Section 2 : Tableau de financement abrégé prévisionnel	8
Article 2.5 : Autorisations budgétaires.....	8
Article 2.6 : Vote de l'EPRD.....	8
Article 2.7 – Agent comptable	9
Article 2.8– Gestion des disponibilités	9
Article 2.9 – Immobilisations et amortissements.....	9
 CHAPITRE 3 – GESTION DU GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE ».....	9
Article 3.1 – Contribution des membres : principe général	9
Article 3.2 – Modalités pratiques de contribution des membres	10
a) Valorisation des mises à disposition.....	10
b) Comptabilisation des mises à disposition.....	10
c) Calcul des reversements des membres	10
d) Appel de fonds.....	11
e) Remboursement par le GCS des mises à disposition effectuées par les membres.....	11
f) Suivi du recouvrement – Contentieux	11
g) Régularisation	11

CHAPITRE 1 - ORGANIGRAMME

Article 1.1 : L'administrateur

Le groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable.

Un administrateur suppléant est désigné dans les mêmes conditions que l'administrateur. Il n'exerce les pouvoirs de l'administrateur qu'en cas d'empêchement de celui-ci.

a) Compétences

Il dispose dans le cadre de l'administration du groupement, des compétences suivantes :

1. Convocation des Assemblées Générales ;
2. Présidence des Assemblées Générales ;
3. Préparation et exécution des décisions de l'Assemblée Générale et notamment de l'exécution du budget ;
4. Représentation du groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
5. Gestion courante du groupement;
6. Préparation et élaboration des protocoles de fonctionnement.

Sous le contrôle de l'Assemblée Générale, il organise une démarche projet pour garantir l'avenir des activités. Il est chargé, dans le cadre des orientations stratégiques du groupement, de l'élaboration du projet d'établissement, qu'il présente pour approbation à l'Assemblée Générale, après les avoir soumis pour avis aux instances et autorités concernées.

Il est chargé de l'application des délibérations de l'Assemblée Générale et met en œuvre la politique définie par cette dernière.

Il est habilité à prendre toute décision nécessaire pour la bonne marche des activités et pour la défense des intérêts du groupement.

Il est tenu de signaler à l'Assemblée Générale, dans les meilleurs délais, tout fait ou incident grave dans le fonctionnement normal des activités.

Il est responsable du système d'information du groupement. Il veille au respect de la confidentialité et de la sécurité de ce système.

Il est responsable de la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la certification des établissements ou à l'évaluation de leurs pratiques.

Il présente chaque année à l'Assemblée Générale, un rapport sur le fonctionnement des activités gérées par le groupement.

L'administrateur est l'ordonnateur du groupement. Il est responsable des équilibres financiers devant l'Assemblée Générale.

L'administrateur est responsable de l'exécution du budget du groupement. Il est tenu d'informer régulièrement l'Assemblée Générale, selon les modalités définies par l'administrateur, de la manière dont s'exécute le budget.

L'administrateur est responsable de la conservation et de l'entretien du patrimoine du groupement. Il propose chaque année à l'Assemblée Générale les investissements et travaux qu'il juge nécessaires. Il exécute, en concertation avec le directeur délégué et les responsables d'activité, le programme d'investissement et de travaux en fonction du budget disponible. Il est habilité à signer les contrats et à engager les commandes nécessaires pour cela.

Il tient ou fait tenir sous sa responsabilité tous les livres, registres ou états prévus par la loi ou la réglementation applicable à l'établissement.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

L'administrateur est responsable de la gestion du personnel dans le respect des dispositions réglementaires et des orientations de l'Assemblée Générale. Il organise et préside les instances représentatives du personnel.

L'administrateur est le représentant légal du groupement, notamment auprès des diverses administrations et organismes, pour toutes les questions touchant au fonctionnement de celui-ci. Il est seul habilité à représenter le groupement dans les différents actes de la vie civile.

L'administrateur peut confier au directeur délégué du groupement, par délégation expresse, tout ou partie des actes de gestion courante du groupement et déléguer, dans ce cadre, sa signature aux fins de signer tout acte ou contrat nécessaire à l'activité sociale du groupement.

b) Conditions d'exercice

Son mandat est exercé gratuitement.

Il peut toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale dans le respect du statut régissant son exercice professionnel.

L'administrateur peut confier au directeur délégué du groupement par délégation expresse, tout ou partie des actes de gestion courante du groupement et déléguer, dans ce cadre, sa signature aux fins de signer tout acte ou contrat nécessaire à l'activité sociale du groupement.

Article 1.2 : Le directeur délégué

Conformément aux dispositions de l'articles 18 de la convention constitutive, l'Assemblée Générale du groupement dispose d'un directeur délégué, à temps partiel ou à temps complet, dans le cadre d'une mise à disposition fonctionnelle de personnel non médicaux par l'un ou l'autre de ses membres soit sous une forme correspondant aux règles statutaires applicables aux personnels de direction des établissements publics d'hospitalisation.

Le directeur délégué est désigné par acte écrit de l'administrateur.

Il peut être mis fin à ses fonctions dans le respect des règles statutaires applicables aux personnels de direction des établissements publics d'hospitalisation.

La désignation du directeur délégué doit être notifiée à la plus proche Assemblée Générale du groupement.

Compétences

L'acte de nomination du directeur délégué définit l'étendue de la délégation de pouvoir qui lui est accordée à peine d'inopposabilité aux membres de groupement et aux tiers.

L'administrateur ne peut déléguer au directeur délégué que des actes de gestion courante dont la liste est définie par la délégation de pouvoir.

Il ne peut en aucun cas accomplir d'acte de disposition grave appauvrissant le patrimoine du G.C.S.

Le directeur délégué rend compte régulièrement à l'administrateur des actes qu'il accomplit en vertu de sa délégation de pouvoir.

Le directeur délégué participe sous la responsabilité de l'administrateur et par délégation expresse de l'administrateur à la gestion courante et à la conduite générale des activités gérées par le GCS.

Il participe, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale.

Il peut lui même déléguer certaines fonctions aux responsables d'activité pour les activités qui les concernent.

Le directeur délégué rend compte de son activité à l'administrateur.

Le directeur délégué est chargé, sous l'autorité et le contrôle de l'administrateur en liaison avec les responsables d'activité, de l'organisation générale des activités. Il s'assure notamment de la conformité du fonctionnement des activités par rapport aux textes en vigueur et aux statuts du GCS. Il en rend compte à l'administrateur.

Il veille, en collaboration avec les responsables d'activité, à l'application de la réglementation en matière de sécurité, de gestion des risques et de vigilances sanitaires, et au fonctionnement des instances internes concernées.

Le directeur délégué prépare en liaison avec les responsables d'activité, chaque année :

- les projets de budget du groupement, selon les procédures en vigueur. Il les soumet à l'Administrateur,
- un rapport sur le fonctionnement des activités gérées par le groupement.

Article 1.3 : Les responsables d'activité

Conformément aux dispositions de l'articles 19 de la convention constitutive le groupement se dote d'un responsable d'activité pour chaque activité que devra gérer le groupement.

Le responsable d'activité est placé à la tête de chaque domaine d'activité géré par le GCS. Il est désigné par l'administrateur.

Dans le respect du budget qui lui a été délégué, le responsable d'activité est responsable du fonctionnement de ses activités. Il assure une mission d'encadrement de proximité. Il établit chaque année en liaison avec le directeur délégué les projets d'EPRD, le suivi régulier de l'activité, la mise en œuvre de l'évaluation, le rapport sur le fonctionnement de l'activité dont il est responsable.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'administrateur et/ou par délégation du directeur délégué.

Article 1.4 – Le Comité Social d'Etablissement

En vertu de l'article 20 de la convention constitutive, il est institué un comité Social d'Etablissement (CSE) au sein du groupement, il a pour objet d'assurer une expression collective des employés du groupement, quelles que soient leurs conditions d'emploi.

a) Composition du comité Social d'Etablissement :

Les membres sont élus conformément à la réglementation en vigueur :

- Pour un effectif de moins de 50 agents, la composition est de 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Pour un effectif de 50 à 99 agents la composition est de 4 titulaires et 4 suppléants ;
- Pour un effectif de 100 agents et plus la composition est de 6 titulaires et 6 suppléants.

⇒ L'administrateur, l'administrateur suppléant, le directeur délégué et la directrice des ressources humaines de Centre Hospitalier d'Angoulême, assistent aux réunions du comité Social d'Etablissement du groupement sans prendre part au vote.

⇒ Les responsables d'activité sont invités par l'administrateur pour les sujets relevant de leurs compétences.

b) Compétences et représentation :

b-1) Compétences du comité Social d'Etablissement du groupement

Le comité Social d'Etablissement du groupement a pour fonction d'assurer la concertation dans le pilotage du GCS.

Il est sollicité et émet des avis ou formule des souhaits sur les questions suivantes :

- L'organisation générale
- La politique d'amélioration continue de la qualité des conditions d'exercice professionnelle en conformité avec les orientations du GCS.

Il est informé des évolutions budgétaires.

b-2) Désignation des représentants du comité Social d'Etablissement du groupement à l'Assemblée Générale

Le comité Social d'Etablissement du groupement (CSE) désigne en son sein deux représentants titulaires et deux suppléants à l'Assemblée Générale du groupement.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, son suppléant assiste à l'Assemblée Générale.

Le représentant titulaire est désigné par les membres du CSE du groupement lors de la première séance du comité suivant le dernier renouvellement du CSE du groupement. Il est désigné pour la durée du mandat en cours, parmi les membres titulaires du CSE du groupement.

Il perd son mandat de représentant titulaire par démission de ses fonctions de membres du CSE du groupement. Il est alors procédé à une nouvelle désignation par les membres du CSE du groupement, et dans ce cas le mandat du nouveau représentant prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Le représentant suppléant est désigné par son organisation syndicale et pour la durée du mandat du représentant titulaire, parmi les membres titulaires du CSE du groupement, adhérant à la même organisation syndicale que le représentant titulaire qu'il remplace.

Il perd son mandat de représentant suppléant par démission de ses fonctions de membres du CSE du groupement. Il est alors procédé à une nouvelle désignation par l'organisation syndicale, effective jusqu'à la fin du mandat en cours du représentant titulaire.

b-3) Election du secrétaire du comité Social d'Etablissement du groupement

Le CSE du groupement est présidé par l'administrateur du GCS ou la personne qu'il a désigné pour la durée du mandat en cours à compter du renouvellement des CSE du groupement.

Le secrétaire est élu par les membres du CSE du groupement lors de la première séance du comité suivant le dernier renouvellement des comités CSE du groupement. Il est désigné parmi les membres titulaires du comité CSE du groupement.

Il perd son mandat de secrétaire par démission de ses fonctions de membre du CSE du groupement. Il est alors procédé à une nouvelle élection, et dans ce cas le nouveau mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre remplacé.

c) Fonctionnement du comité Social d'Etablissement du groupement :

Le CSE du groupement est réuni au moins 4 fois par an, en général avant une Assemblée Générale.

Il peut être réuni en urgence si besoin à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Les membres du CSE du groupement sont convoqués par l'administrateur ou son représentant.

L'ordre du jour est fixé par l'administrateur après consultation du secrétaire du CSE du groupement.

Les convocations et ordres du jour sont adressés aux membres au moins quinze jours avant la séance.

Le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

L'administrateur ou son représentant et le secrétaire signent le procès-verbal des réunions du CSE du groupement.

d) Statut de membres du comité Social d'Etablissement du groupement

Le temps de détachement des membres titulaires pour leur mission au sein du CSE du groupement est conforme à la réglementation en vigueur.
Le membre suppléant invité dispose du même temps de détachement.

Les autorisations d'absence pour siéger aux réunions du comité sont adressées auprès de la DRH de rattachement à partir d'un bon d'autorisation d'absence visé au préalable par le responsable d'activité.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

Article 2.1 : Statut comptable de l'établissement

La tenue des comptes du Groupement de Coopération Sanitaire « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE » est soumise aux règles de la comptabilité publique. Elle est assurée par l'agent comptable nommé par le Ministre chargé du budget.

Il est soumis aux dispositions financières et comptables de l'Instruction Générale de la Comptabilité Publique selon les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M21.

Article 2.2 : Ordonnateur et délégation de signature

L'ordonnateur des dépenses et des recettes du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) est un administrateur élu en son sein par l'Assemblée Générale, dûment habilité à administrer le GCS. Il doit exécuter les décisions de l'Assemblée Générale notamment en ce qui concerne le budget. L'administrateur est assisté d'un administrateur suppléant, représentant d'une structure membre dont n'est pas issu l'administrateur et désigné concomitamment et dans les mêmes conditions que l'administrateur.

L'administrateur et l'administrateur suppléant se tiennent régulièrement informés de la gestion du groupement. L'administrateur peut déléguer sa signature au directeur délégué pour les dépenses courantes d'exploitation. La délégation de signature doit être notifiée à l'agent comptable.

Article 2.3 : Exercice budgétaire

L'EPRD prévoit et autorise les ressources et les dépenses au cours de l'année civile du 1er Janvier au 31 Décembre. L'EPRD peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives budgétaires.

Article 2.4 : Définition et forme de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)

L'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses du GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE ».

L'EPRD fait apparaître, sous deux sections distinctes, la totalité des recettes et dépenses au cours d'un exercice de douze mois, débutant le 1er Janvier.

La première section est intitulée " compte de résultat prévisionnel " et la seconde est appelée " tableau de financement abrégé prévisionnel ".

L'équilibre financier sera examiné activité par activité.

a) Section 1 : Compte de résultat prévisionnel

Cette première section comprend les opérations de recettes et de dépenses relatives à l'exploitation décrites aux comptes des classes 6 et 7 et regroupées en trois sous-sections :

- Exploitation,
- Financières,
- Exceptionnelle.

Par définition, s'agissant d'un GCS, le résultat prévisionnel est présenté à l'équilibre. Dans l'hypothèse d'un excédent celui-ci viendra en réduction des contributions des membres sur l'exercice suivant. Toutefois, le GCS bénéficie cependant de la possibilité de constituer un excédent afin notamment d'abonder le compte investissement sans avoir recours à un emprunt, ou de financer le remboursement des annuités d'emprunts, pour un montant maximal de 200 000 € TTC.

Seuls les membres bénéficiant d'une activité génératrice d'un excédent peuvent voir leur participation réduite en proportion des clés de répartition appliquées aux charges d'exploitation de chacune des activités gérées par le GCS.

b) Section 2 : Tableau de financement abrégé prévisionnel

Cette seconde section présente l'ensemble des ressources en capital de l'année (dotations, subventions d'équipement, cessions d'immeubles ou de titres), et l'emploi qui en est fait (acquisitions d'immeubles ou de titres, formation de stocks...). La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle (IAF) sont reportées respectivement en recettes ou dépenses du tableau de financement abrégé.

Article 2.5 : Autorisations budgétaires

Les prévisions sont établies par chapitre. Le chapitre est l'unité d'exécution budgétaire sur laquelle se prononce l'Assemblée Générale.

Le chapitre est une dotation évaluative. Le caractère évaluatif de ces crédits implique que l'ordonnateur peut engager, liquider, et ordonnancer une dépense sur un compte éventuellement non doté ou insuffisamment doté au budget approuvé, sauf si une telle dépense devait bouleverser l'économie générale de l'EPRD.

Dans les mêmes conditions, l'inscription d'une recette supplémentaire n'a pas à faire l'objet d'une approbation préalable.

L'ordonnateur est compétent pour procéder à un virement d'article à article. Les virements de crédits ne sont pas soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Article 2.6 : Vote de l'EPRD

L'EPRD doit être voté par l'Assemblée Générale pour être opposable et entrer en vigueur, et ce avant le début de l'année. Dans tous les cas, cette délibération doit être prise au plus tard le 1er décembre pour être exécutoire au 1er janvier suivant.

Pour se faire, le budget doit être prêt début novembre et l'Assemblée Générale se tient la dernière semaine de novembre.

Pour le premier exercice, l'EPRD sera voté lors de l'Assemblée Générale constitutive.

Si l'EPRD n'est pas voté, pour quelque motif que ce soit, l'EPRD de l'exercice précédent est reconduit sur la base des prévisions budgétaires de l'exercice précédent ; reconduction limitée aux crédits de fonctionnement de l'exercice précédent.

Les décisions modificatives sont soumises à approbation de l'Assemblée Générale.

Article 2.7 – Agent comptable

L'agent comptable assiste, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale de l'établissement. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, doivent lui parvenir quinze jours au moins avant la séance. Les procès-verbaux lui sont adressés dès leur établissement.

L'agent comptable établit un rapport annuel sur la gestion financière de l'établissement qu'il transmet à l'Assemblée Générale.

Article 2.8– Gestion des disponibilités

Les disponibilités du GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE » sont déposées sur le compte au Trésor est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente. L'intégralité des opérations financières est enregistrée sur ce compte.

Le GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE », sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale, peut effectuer des placements de ses fonds libres sur décision de l'ordonnateur et réaliser par l'agent comptable en valeurs du Trésor ou garantis par l'Etat.

Article 2.9 – Immobilisations et amortissements

Le GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE », est autorisé à acquérir des immobilisations sur décision préalable de l'Assemblée Générale. Il pratique l'amortissement de ces immobilisations.

Ces immobilisations sont répertoriées dans un inventaire physique.

CHAPITRE 3 – GESTION DU GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE »

Le GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE » réalise pour ses membres deux modes de gestion pour les activités auxquelles adhèrent les membres :

- La gestion directe d'activités logistiques pour le compte de ses membres,
- La coordination ou la facilitation des coopérations logistiques existantes ou à développer entre les différents établissements membres.

Article 3.1 – Contribution des membres : principe général

Pour assurer son fonctionnement, les membres du groupement procèdent à des mises à disposition fonctionnelles en équipements, locaux, matériels, personnel pour chacune des activités relevant du GCS « BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE CHARENTE ».

Ces mises à disposition du groupement sont arrêtées par l'Assemblée Générale et sont remboursées à l'euro l'euro aux membres concernés.

Les ressources du groupement permettant le financement de ses activités et de ses investissements sont notamment assurées par les participations des membres.

La participation des membres s'entend :

- d'une part, pour faire face au frais de gestion générale du GCS en tant que structure (par exemple : frais d'AG, recours à un prestataire de service juridique, paiement du comptable, etc.)

- d'autre part, pour contribuer aux coûts des différentes activités auxquelles les membres adhèrent.

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles de chacun des membres sont déterminées par l'Assemblée Générale en application des règles révisées annuellement.

La définition des clés de répartition pourra être modifiée par décision de l'Assemblée Générale en particulier au regard du rapport d'évaluation annuel.

Les membres s'engagent à rechercher les modalités pertinentes autorisant la viabilité financière des montages pour chacune des activités relevant du GCS.

Ainsi :

- En matière de dépenses de fonctionnement (locaux, équipements techniques et de transports, le personnel, les consommables, les frais de maintenance soit l'ensemble des charges de structure), la répartition des dépenses de fonctionnement est réalisée suivant des clés de répartition définies dans le cadre du règlement de l'activité concernée.

Le détail des clés de répartition définies dans le cadre des règlements des activités figure en annexe.

Au vu de l'activité réalisée et des charges constatées de l'exercice, la définition des clés de répartition de chacune des activités peut faire l'objet, par décision de l'Assemblée Générale, d'une révision avant la clôture de l'exercice pour application à l'exercice suivant.

- En matière de dépenses d'investissement :

L'Assemblée Générale du GCS peut décider de procéder en direct à des investissements. Les dépenses d'équipement et les charges patrimoniales consécutives (frais financiers et amortissements) sont réparties en fonction de leur affectation et sur la base des clés de répartition applicables à l'activité concernée, fixées pour les dépenses de fonctionnement.

En conséquence toute dépense d'investissement qui serait portée par le groupement après accord de l'Assemblée Générale mais qui ne bénéficierait in fine qu'à un seul membre sera supportée intégralement par ce dernier.

Le versement des contributions financières en exécution du budget intervient sur appel de fonds de l'administrateur.

Article 3.2 – Modalités pratiques de contribution des membres

a) Valorisation des mises à disposition

Mensuellement, avant le 10 du mois suivant, les membres fournissent au GCS un état de la refacturation des mises à disposition du mois écoulé, comportant le personnel, les dépenses de fonctionnement, les charges financières et dotation aux amortissements

Dans le cas où certaines de ces charges ne sont pas disponibles (par exemple coût énergétique), il sera pris en compte une estimation sur la base d'un douzième du budget prévisionnel.

b) Comptabilisation des mises à disposition

Chaque mois, à réception des factures mensuelles des membres, l'administrateur enregistre et mandate ces factures en vue d'un règlement par l'agent comptable du GCS.

c) Calcul des reversements des membres

Des clés de répartition listées dans le règlement intérieur des activités sont appliquées, pour le calcul des reversements au prorata :

- du nombre d'articles livrés par typologie,
- du poids reçu en Kg pour les prestations de type décontamination avant lavage, traitement du linge séché en filet et du traitement du linge de ménage,
- du nombre de prestations couture et détachage,
- du nombre de rotations organisées par tournée pour le transport du linge.

d) Appel de fonds

Chaque mois, le GCS procédera à une facturation de ses membres conformément au paragraphe c).

Les appels de fonds du mois M seront établis au plus tard le 15 du mois M+1 et devront être réglés dans les 35 jours qui suivent leur date d'émission, soit au plus tard le 20 du mois M+2.

Compte tenu de la date de mise en place du GCS, le premier appel de fonds interviendra deux mois après la réunion de l'Assemblée Générale constitutive.

e) Remboursement par le GCS des mises à disposition effectuées par les membres

Chaque mois le GCS remboursera les membres.

Les charges du mois M donnent lieu à l'établissement d'une facture mensuelle le 10 du mois M+1 par chacun des membres. Ces factures doivent être réglées par le GCS au plus tard dans les 45 jours qui suivent leur émission soit le 25 du mois M+2.

f) Suivi du recouvrement – Contentieux

Tout créancier possesseur d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible peut en poursuivre l'exécution forcée sur les biens de son débiteur (article 2 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution).

A défaut de paiement dans un délai de 40 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, le débiteur recevra une lettre de rappel.

Concernant les établissements publics de santé, aucune voie d'exécution ne peut être exercée à leur encontre. En effet, les personnes morales de droit public ne peuvent être l'objet de voies d'exécution forcée, les deniers publics étant insaisissables. Conformément et en vertu de l'article L6145-3 du code de la santé publique, « en cas de carence de l'ordonnateur, le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation peut, après mise en demeure restée sans suite au terme d'un délai fixé par voie réglementaire (30 jours – article L6145-42 du CSP), procéder au mandatement d'office d'une dépense régulièrement inscrite à l'état des prévisions des recettes et des dépenses initiales et aux décisions modificatives éventuelles ».

g) Régularisation

A la fin du premier semestre, une première régularisation est effectuée en fonction de la réalité de certains coûts estimés (cf. a). Une deuxième régularisation interviendra lors du décompte annuel en janvier N+1.

AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_COM_20250105-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

Documents annexés au présent règlement intérieur :

- Le règlement intérieur activité blanchisserie
- Le règlement intérieur du personnel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-06

Soutien à la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélie SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

DELIBERATION N°2025-01-06

SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE, SES COMMUNES ET SES ELUS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Yrieix sur Charente tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte par l'intermédiaire du dispositif mis en place par l'AMF.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile (Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93500 Pantin).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de verser un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile (Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93500 Pantin) afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_FIN_20250106-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-07

Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail - Année 2025.

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélié SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélié RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

DELIBERATION N°2025-01-07

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL - ANNEE 2025.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

L'article 3 de loi n°84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il vous est proposé chaque année d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces).
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

Missions	Filière et grade de référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1 ^e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 ^e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des évènements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon

Missions	Filière et grade de référence	Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478
	Adjoint administratif	Echelon 8 Indice brut 387
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelon 8 Indice brut 430

AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_PER_20250107-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/1/25

Publication par voie électronique le :

23/1/25

A Saint-Yrieix, le 23/1/25
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Délibération n°2025-01-08

**Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ehpad Les Lis –
Autorisation de signature.**

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 22

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2025.

Date d'affichage : 15 janvier 2025.

Date d'envoi de la convocation : 15 janvier 2025.

Patrick ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Aurélie SESENA avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Anita VILLARD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER.

Absentes :

Delphine LASCAUD et Stéphanie DOLIMONT.

DELIBERATION N°2025-01-08

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD LES LIS -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Dans sa démarche de développement des actions favorisant l'accessibilité, particulièrement dans le cadre de « Lire autrement », la médiathèque souhaiterait proposer des temps de rencontre à l'Ehpad de Saint-Yrieix, la Résidence Les Lis.

La médiathèque propose régulièrement des séances publiques de lecture à voix haute. Partant du constat que celles-ci étaient très appréciées, notamment du public sénior, l'idée de les proposer aux résidents de l'Ehpad s'est imposée.

L'objectif de ces séances est de redonner un accès à la lecture et la culture aux personnes n'ayant plus accès pour des raisons de handicap visuel, moteur ou cognitif ou tout simplement par perte d'habitude. La bibliothécaire veillera à recueillir les souhaits des résidents pour adapter ses propositions.

S'ils le souhaitent, un prêt de livres ou CD pourra être fait. Ces ouvrages seront sélectionnés selon les demandes des résidents ou des propositions de la bibliothécaire. Ces ouvrages pourront être renouvelés à chaque atelier.

En accord avec les animatrices de l'établissement, un cadre d'intervention a été déterminé.

1 atelier d'une heure / 1 fois toutes les 6 semaines

Contenu : Lectures à voix haute

Mise en place : février 2024

Après une année de rendez-vous avec Les Lis, la conclusion est que cette animation est appréciée des résidents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD par procuration, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Frédéric RÉAUD, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de la résidence Les Lis à Saint-Yrieix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 22 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20250121-D_DOM_20250108-DE
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

22/01/2025

Publication par voie électronique le :

23/01/2025

A Saint-Yrieix, le 23/01/2025
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Handwritten signature]

Entre

l'EHPAD, résidence Les Lis, représenté par Isabelle Chabraud, directrice

et

La médiathèque de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par, M. Jean-Jacques Fournié, Maire de Saint-Yrieix sur Charente.

Préambule :

- Compte tenu que la médiathèque municipale de Saint-Yrieix sur Charente a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture pour tous,
- Compte tenu que l'Ehpad, Les Lis, a pour mission, l'animation d'activité de loisirs pour les résidents,

les signataires s'engage à participer à ce partenariat selon les modalités ci-dessous :

La résidence les Lis s'engage à :

- Favoriser l'animation autour du livre de la lecture en participant, dans la mesure du possible, aux actions menées par la bibliothèque,
- Remplacer ou rembourser, à la bibliothèque, les documents perdus ou détériorés
- Accueillir les membres de l'équipe de la bibliothèque dans ses locaux et à mettre à disposition un lieu propice au bon déroulement de l'animation.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente, s'engage à ce que la médiathèque propose à titre gratuit à l'Ehpad Les Lis :

- Prêt de ses documents selon les conditions de prêt de la médiathèque
- Se rendre à la résidence une fois toutes les six semaines, à raison d'une séance d'une heure maximum, et selon un calendrier déterminé ensemble.
- Participer aux animations qu'elle organise

Évaluation et durée de la convention

Une rencontre réunissant les intervenants sera organisée chaque année à l'initiative de la médiathèque. Elle aura pour objet de dresser un bilan des actions engagées au cours de l'année et de mettre en place les interventions de l'année suivante.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la signature.

Fait à Saint-Yrieix, le

**Pour la mairie de Saint-Yrieix
Jean-Jacques Fournié, Maire**

**Pour l'EHPAD Les Lis
Isabelle Chabraud, Directrice**